

Pour mieux choisir

Régie du cinéma rapport annuel de gestion 2007-2008

Pour mieux choisir

Régie du cinéma

rapport annuel de gestion

2007-2008

Ce document a été produit par
le Service des communications
de la Régie du cinéma.

Comité de rédaction

Robert Arthur, Yves Bédard, Sylvie Benoit,
Dalal Benyahya, Jacinthe Boisvert, Christine Bolduc,
Marielle Chabot, Jean-Pierre Gagnon, Charles Bélanger,
Normand Lefebvre, Jürgen Pesot, Telesforo Tajuelo.

Révision

Jacinthe Boisvert, Marie-Claire Cormier.

Conception graphique, mise en page et page couverture

Bleu Outremer inc.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2008

ISBN-13 : 978-2-550-52792-3 (format imprimé)

ISBN-13 : 978-2-550-52793-0 (format PDF)

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1705-2262 (support papier)

ISSN 1913-2859 (en ligne)

Version électronique disponible sur le site Web
de la Régie du cinéma : www.rcq.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec, 2008

Tous droits réservés pour tous pays.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Québec G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) et à l'article 26 de la Loi sur l'Administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

Ce rapport décrit de façon générale la Régie. Il fait notamment état de sa mission, de ses secteurs d'intervention et de ses réalisations. Il présente de façon objective les orientations que l'organisme s'est fixées et rend compte des résultats de l'année 2007-2008. Le document soumet aussi les états financiers de la Régie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**La ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine**

CHRISTINE ST-PIERRE

Québec, septembre 2008

Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Hôtel du Parlement, Québec G1A 1A4

Madame la Ministre,

À titre de président de la Régie du cinéma, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de gestion de la Régie pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations de la Régie au cours de la dernière année. Il commente les résultats atteints au regard des orientations et des objectifs de l'organisme. Ce document produit aussi les états financiers de la Régie. Enfin, il permet aux parlementaires et à la population québécoise d'apprécier la performance de l'agence.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,
CHARLES BÉLANGER

Montréal, septembre 2008

Table des matières

Lettres de dépôt	III et V
Pour nous joindre	VII
Déclaration sur la fiabilité des données	VIII
Message du président	IX
Faits saillants – La Régie du cinéma... en chiffres... pour 2007-2008	XI

PARTIE 1

Profil de la Régie du cinéma

Mandat	1
Valeurs	1
Clientèles	1
Structure organisationnelle	1
Secteurs d'intervention	2
Produits et services	2
Organigramme	3

PARTIE 2

Fonctions et activités en 2007-2008

Tribunal	5
Affaires juridiques	5
Secrétariat	6
Direction des opérations	6
Service à la clientèle	6
Service du classement des films	12
Service de l'inspection et des enquêtes	17
Direction de l'administration	18
Services administratifs	18
Gestion des ressources	18
Ressources humaines	20
Ressources financières	20
Ressources matérielles	20
Service de l'informatique	21
Bureau de la présidence	21
Service des communications	21

PARTIE 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Contexte	26
Orientations	26
Cibles de résultats	29

PARTIE 4

Exigences législatives et gouvernementales

Application de la politique linguistique	34
Déclaration de services aux citoyens	34
Protection des renseignements personnels et Accès à l'information	34
Codes de déontologie et Éthique	34
Programme d'accès à l'égalité	35
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	37
Politique concernant la santé des personnes au travail	37
Allègements réglementaire et administratif	38
Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ)	38

PARTIE 5

États financiers

Rapport de la direction	41
Rapport du vérificateur	42
Résultats et excédent cumulé	43
Bilan	44
Notes complémentaires	45

Pour nous joindre

PAR INTERNET

www.rcq.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

regieducinema@rcq.gouv.qc.ca

PAR TÉLÉPHONE

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Renseignements généraux

Montréal: 514 873-2371

Sans frais au Québec: 1 800 463-CINÉ (2463)

Service à la clientèle

514 873-2405

PAR TÉLÉCOPIEUR

Service à la clientèle

514 873-8874

Service de l'inspection et des enquêtes

514 873-2142

Directions de la Régie et Service du classement des films

514 864-3229

PAR LA POSTE

Renseignements généraux

390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 100

Montréal (Québec) H2Y 1T9

COMPTOIR DE SERVICE

Service à la clientèle

367, rue des Récollets

Montréal (Québec) H2Y 1V9

ENTRÉE ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

455, rue Sainte-Hélène

Montréal

Déclaration sur la fiabilité des données

La déclaration qui suit porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information et des résultats contenus dans le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

À notre connaissance, les renseignements figurant dans ce rapport

- décrivent fidèlement la mission, les secteurs d'intervention, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre, ainsi que les résultats; constituent des données exactes et sûres;
- s'appuient sur des systèmes d'information et des mesures de contrôle reconnus.

En conséquence, nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

CHARLES BÉLANGER
Président

ROBERT ARTHUR
Directeur des opérations

CHRISTINE BOLDUC
Conseillère juridique et Secrétaire de la Régie

JEAN-PIERRE GAGNON
Directeur de l'administration

Montréal, le 29 juin 2008

Message du président

En tout premier lieu, les membres et tout le personnel de la Régie tiennent à souligner la mémoire et la contribution de monsieur Jean Lebel, malheureusement décédé quelques semaines à peine après avoir présidé à ses destinées au cours des cinq dernières années jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2007.

2007-2008 : une année de transition... dans la continuité du mandat législatif qui nous a été confié par l'Assemblée nationale en 1983.

Transition... mais aussi renouveau. La Régie s'est en effet résolument engagée au cours du dernier trimestre de l'année financière 2007-2008 dans une revue organisationnelle de toutes ses activités. Objectif : MIEUX SERVIR NOS CLIENTÈLES. Plus d'une vingtaine de « chantiers » scrutent, examinent et revoient nos procédures, nos processus et nos façons de faire pour les moderniser, les simplifier et les adapter avec transparence et efficacité en maximisant l'utilisation des technologies de l'information pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des clientèles. Calendrier de réalisation : 20 mois, au terme desquels nous croyons réaliste et réalisable de « livrer la marchandise », et surtout, d'avoir intégré dans notre culture d'entreprise l'approche exigeante, mais stimulante, d'un processus d'amélioration continue.

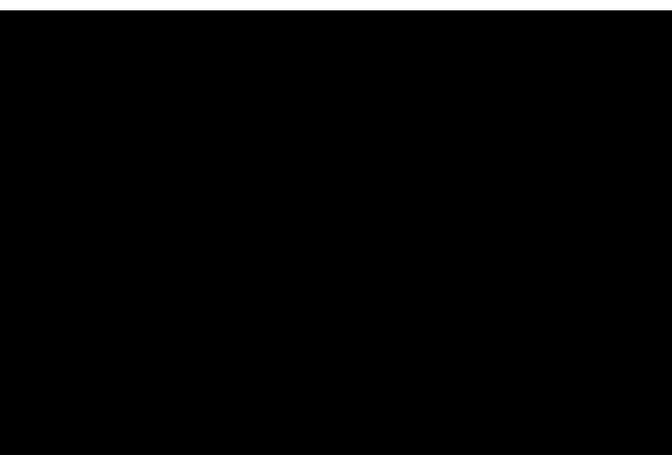
D'ailleurs, nous travaillons à partir d'une base établie depuis une quinzaine d'années (voir le graphique Évolution depuis 1993 en page 19). Sans tambour ni trompettes, depuis 1993, la Régie s'est adaptée au mot d'ordre : **faire plus avec moins**. Avec un personnel réduit de 16 %, la Régie a su traiter une explosion des demandes de services de 327 % en accroissant certes ses dépenses

de 48 %, mais en augmentant de façon spectaculaire ses revenus de 263 % et ses excédents de 905 % ! La Régie fait la preuve de son adaptabilité.

Le message serait évidemment incomplet si j'omettais de rendre compte spécifiquement des activités et réalisations de la Régie en 2007-2008. En consultant le présent Rapport annuel, vous serez à même de constater que le personnel de la Régie s'est honorablement acquitté de ses responsabilités dans les trois champs principaux d'activités impartis par la Loi sur le cinéma.

Pour rappel, d'abord le SERVICE À LA CLIENTÈLE où les responsables reçoivent l'ensemble des demandes provenant des distributeurs, des exploitants de salles de cinéma et des commerçants au détail de matériel vidéo. Ils voient à l'inscription de ces demandes, à l'identification des films à être soumis au classement et à la reddition des services demandés : permis, certificats de dépôt d'entente de distribution, attestations et visas.

Puis, suit le SERVICE DU CLASSEMENT DES FILMS, le centre névralgique des opérations de la Régie d'où émanent toutes les informations destinées au public sur le classement des films et du matériel vidéo.



La troisième opération est assumée et réalisée par le SERVICE DE L'INSPECTION ET DES ENQUÊTES qui, non seulement veille à l'application de la Loi sur le cinéma et de ses Règlements auprès des exploitants de salles et des commerçants de matériel vidéo, mais a un rôle-pivot d'information auprès de ces derniers quant à leurs obligations légales et sociétales en vertu de cette loi.

Ces activités sont encadrées d'une part par une conseillère juridique qui agit également à titre de Secrétaire de la Régie et, d'autre part, par le Service de l'administration qui s'occupe de la gestion des ressources humaines, financières, informatiques et matérielles.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2008, la planification stratégique, les communications, la documentation et les études et recherches reliées à celles-ci sont sous la supervision du Bureau du président. Pour un coup d'œil rapide et une vue d'ensemble de la structure de la Régie, je vous invite à prendre connaissance, à la page 3, du nouvel organigramme de la Régie.

Quelques réflexions en terminant, relativement à l'implantation galopante et omniprésente du « numérique » tant dans la vie quotidienne des ménages (tous ces appareils électroniques pour faciliter la gestion d'une vie mouvementée...) que dans les opérations de toutes les entreprises québécoises (l'informatique et toutes les nouvelles technologies de l'information). On observe depuis un moment que de nombreux cinéphiles recourent à la distribution électronique pour voir les films de leur choix dans le confort de leurs foyers.

Dans son rôle de « vigie », la Régie constate que ce phénomène n'ira qu'en s'amplifiant au cours des prochaines années. Les réseaux numériques de distribution à large bande sont de plus en plus performants et

accessibles à un large public alors que le vieux parc des écrans télévisuels est en voie de remplacement rapide par les écrans plats et les cinéma-maison en haute définition adaptés à la réception de produits numériques – avec pour conséquence, l'abandon progressif des supports physiques connus aujourd'hui au profit des fichiers numériques, comme cela s'est produit récemment dans l'univers de la musique avec l'avènement de l'Internet et de technologies comme l'IPOD. Cette évolution est interpellante pour nos industries culturelles. Pour la Régie, le passage ou le transfert imminent au numérique d'une de ses clientèles-clé, les distributeurs de films et les exploitants de salle de cinéma, pose un défi... à relever et à résoudre plus rapidement que moins si on veut éviter que notre système de distribution soit « contourné » par des technologies difficiles à contrôler.

La revue organisationnelle en cours et la planification stratégique qui s'ensuivra contribueront, c'est notre conviction, à mettre de l'avant des approches et des solutions qui assureront la pérennité de notre pertinence dans l'univers filmique québécois au profit des cinéphiles d'ici.

Un tout dernier mot pour souligner la nomination en juin 2007 de deux nouveaux membres à la Régie, mesdames Monique H. Messier et Izabel Grondin en remplacement de mesdames France Morin-Lemoine et Marie-Christine Lambert que la Régie remercie pour leur apport durant leur mandat. Bienvenue à vous deux à la Régie! J'en profite par la même occasion pour remercier tout le personnel de la maison pour leur accueil à mon arrivée comme nouveau président le 29 octobre 2007, et surtout pour leur appui et leur engagement à réaliser la modernisation de la Régie du cinéma.

CHARLES BÉLANGER

Faits saillants

La Régie du cinéma... en chiffres... pour 2007-2008

- 41 personnes en emploi permanent et temporaire
- 267 maisons de distribution, 927 salles de cinéma et ciné-parcs ainsi que 4 981 commerces de matériel vidéo détenteurs d'un permis de la Régie
- 17 840 films classés, incluant les films-annonces
- 95 867 copies de films visées, pour projections publiques
- 29 832 692 attestations de matériel vidéo émises, pour vente ou location
- 3 738 visites d'inspection effectuées
- Plus de 280 000 œuvres répertoriées dans la base de données de son site WEB
- 16,2 M\$ de revenus et 4,9 M\$ de dépenses
– surplus de fonctionnement versé au Fonds consolidé du revenu

Partie 1

Profil de la régie du cinéma

Mandat

Depuis le 13 mars 1985, en vertu de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), ci-après la loi, la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle, notamment par le biais du classement, sur les films commercialisés au Québec et sur les entreprises qui les mettent en marché.

Valeurs

La Régie remplit son mandat en privilégiant les valeurs suivantes :

- le droit du public à une information pertinente afin d'aider celui-ci à effectuer des choix correspondant aux valeurs qu'il privilégie ;
- le respect de l'œuvre, qui conduit la Régie à juger un film dans son ensemble et à refléter dans son classement l'impact global que cette œuvre peut produire sur les spectateurs ;
- le respect du seuil de tolérance de la société québécoise ;
- le droit de sa clientèle commerciale à des services de qualité, fournis avec efficacité et transparence ;
- le droit des membres de l'Assemblée nationale et de la population d'être tenus au courant de la façon dont la Régie s'acquitte de son mandat.

Clientèles

La Régie s'acquitte de son mandat dans l'intérêt de la société québécoise en général et des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes de moins de 18 ans et leurs parents.

Par ailleurs, les entreprises suivantes sont assujetties à la loi et relèvent de la compétence de la Régie :

- celles qui importent ou distribuent des films destinés à une présentation publique ou à un visionnement privé ;
- celles qui présentent des films en public ;
- celles qui commercialisent des films pour usage domestique.

Structure organisationnelle

Le président est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. Il veille aussi à l'accomplissement du mandat et à l'exercice des pouvoirs attribués à l'organisme.

La conseillère juridique, également Secrétaire de la Régie, relève directement du président. Il en est de même des directeurs des deux unités opérationnelles : la Direction des opérations et la Direction de l'administration ainsi que du Service des communications.

La Direction des opérations regroupe le Service à la clientèle, le Service du classement des films et le Service de l'inspection et des enquêtes.

La Direction de l'administration comprend les Services administratifs et le Service de l'informatique.

Partie 1

Profil de la Régie du cinéma

Secteurs d'intervention

Les secteurs d'intervention de la Régie se déclinent comme suit :

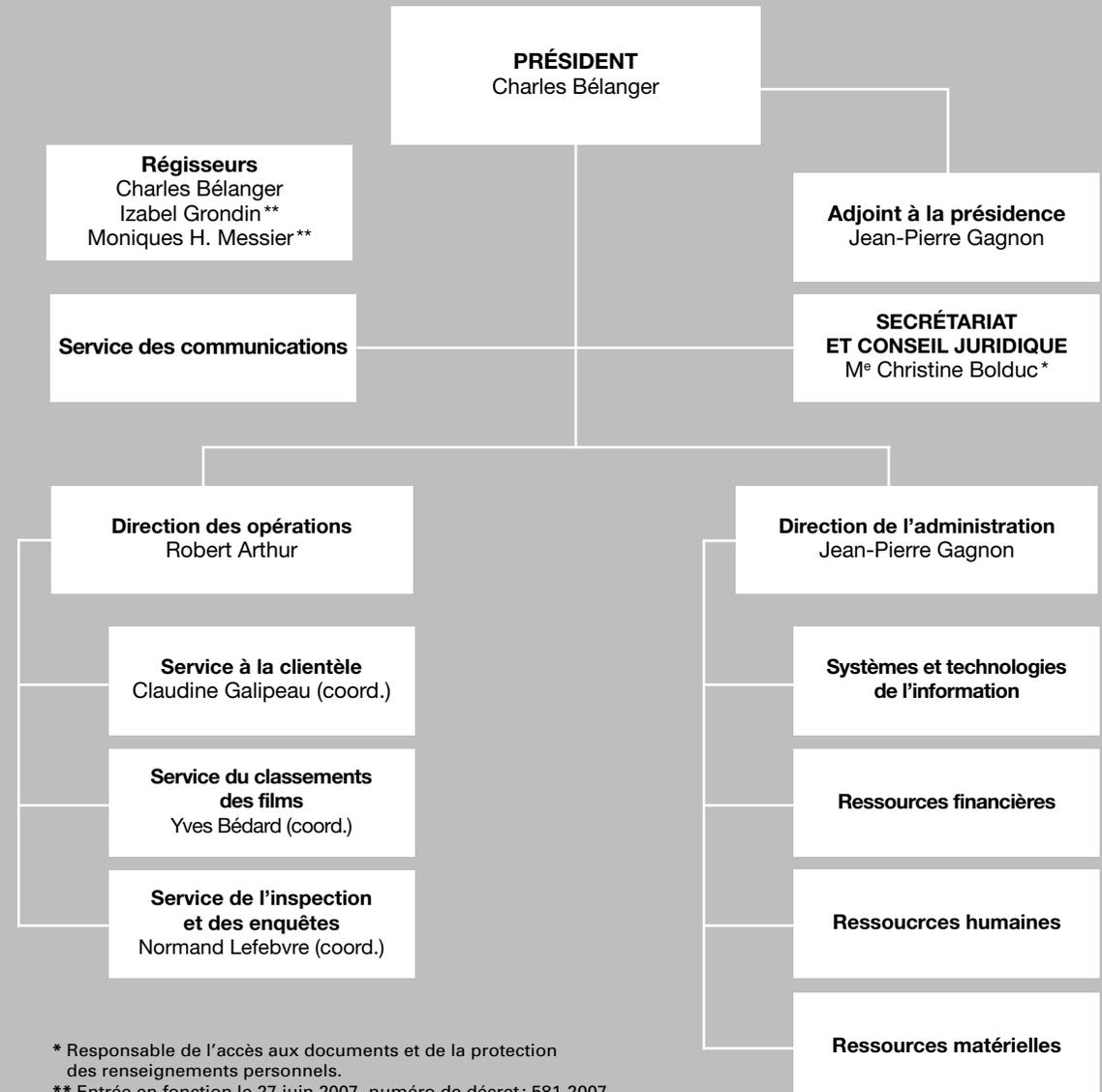
- classer les films en vue de protéger les jeunes contre des œuvres qui pourraient les perturber, en veillant à ce que le contenu des films ne porte pas atteinte à l'ordre public ;
- informer et sensibiliser le public sur le classement québécois des films distribués dans la province ;
- contrôler les droits de distribution des œuvres cinématographiques commercialisées au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un visionnement privé ;
- encadrer les activités des entreprises œuvrant dans le domaine de la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance des différents permis ;
- inspecter les établissements assujettis par la loi en vue d'assurer l'application de celle-ci.

Produits et services

Le chapitre III de la loi décrit les produits que les entreprises assujetties peuvent obtenir de la Régie :

- le permis général de distributeur ;
- le permis spécial de distributeur ;
- le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public ;
- le permis de commerce de détail de matériel vidéo ;
- le visa pour présentation publique ;
- le certificat de dépôt ;
- l'attestation de certificat de dépôt.

Organigramme
de la Régie
du cinéma
au 31 mars 2008



Partie 2

Fonctions et activités en 2007-2008

Tribunal

La Régie agit comme un tribunal administratif dans le cadre de l'application de la Loi sur le cinéma. Trois membres, dont le président, sont nommés par le gouvernement pour accomplir ces fonctions. Le quorum décisionnel est de deux membres.

Ainsi, les membres entendent les demandes de révision de certaines décisions prises par le personnel de la Régie dans l'exercice normal de ses fonctions, notamment en ce qui concerne le classement des films. Ils ont toutefois délégué, à la Direction des opérations, une partie de leurs pouvoirs quant à l'émission et au renouvellement des différents permis. Ils se réservent cependant l'examen de toute demande qui appelle l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.

En 2007-2008, en plus d'entériner les décisions de cette Direction et d'évaluer la recevabilité de nombreuses demandes d'autorisations spéciales de présentation de films en public en vue de la tenue d'un festival, d'une manifestation diplomatique ou d'un événement analogue, les membres de la Régie se sont penchés sur des dossiers et ont rendu notamment :

- une décision modifiant le classement du film *Jumper*;
- une décision en vue d'accorder une autorisation spéciale à un titulaire d'un permis de commerçant au détail de matériel vidéo afin de lui permettre d'obtenir des films de personnes qui ne sont pas titulaires de permis général de distributeur;
- une décision en vue de désigner certains membres du personnel de la Direction des opérations chargés de l'évaluation et du classement des films.

Affaires juridiques

Le rôle du Service des affaires juridiques de la Régie est de conseiller le président, le Comité de direction, les directeurs et les coordonnateurs des Services sur toutes matières juridiques et légales, particulièrement en ce qui concerne l'application et l'interprétation de la Loi sur le cinéma et de ses Règlements.

Eu égard à ce rôle conseil, le Service formule des opinions juridiques et rédige des mémoires. Il suggère et libelle, conformément aux orientations émises par les autorités, des suggestions de modifications aux textes législatifs et réglementaires. Il analyse diverses problématiques et émet les recommandations nécessaires en vue d'assurer le respect du mandat et des obligations de la Régie.

Il répond en outre aux demandes de renseignements d'ordre juridique provenant de juristes, de médias ou du public. Il assiste également le Service de l'inspection et des enquêtes dans l'exercice légal de ses pouvoirs d'inspection et de perquisition.

Il est aussi responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels au sein de la Régie.

Finalement, le Service des affaires juridiques assure une veille sur l'évolution de la législation et de la réglementation de divers bureaux de classification des films sur les plans canadien et international.

Secrétariat

Le Secrétariat de la Régie est chargé de planifier et de coordonner les actions nécessaires au fonctionnement du tribunal administratif. Il est aussi responsable de rédiger les décisions de la Régie ainsi que de constituer et de maintenir le greffe (registres des diverses décisions et des procès-verbaux) et, finalement, d'en assurer la conservation.

Direction des opérations

Dans le cadre de l'exercice de Revue organisationnelle effectuée en cours d'année, la Direction de la qualité des services et du développement se voit octroyer une nouvelle appellation. Depuis mars 2008, cette direction porte le nom de « Direction des opérations » qui exprime davantage les activités menées par cette dernière.

De plus, s'est joint au Service du classement, l'équipe responsable de la documentation des films.

Trois coordonnateurs, sous l'autorité du directeur, assurent le déroulement optimal des opérations quotidiennes des services qui composent cette direction.

Outre ces activités, des projets ont été mis de l'avant en cours d'année, parmi ceux-ci :

- Un projet dont l'objectif est de réviser et d'optimiser le processus d'attestation de certificat de dépôt en matière d'étiquetage de matériel vidéo. À cet effet, un rapport de la firme DMR proposant notamment des scénarios de solution a été déposé.
- De plus, la firme CROP a réalisé auprès du public et des principaux distributeurs de films une étude sur les modes de présentation de la classification des films. Un rapport a été émis à cet effet.

- Un projet dont l'objectif est de modifier et d'adapter le processus de classement des films-annonces pour répondre à la demande du marché pour des produits transmis de façon numérique. Ce projet, amorcé au cours de 2006-2007, est présentement en période d'essai, et cette façon de faire sera mise en application au cours de 2008-2009.

Service à la clientèle

PERSONNEL :

Suzie BEAUDOIN	Raymonde METELLUS
Younès BEGHDI	Michelle PELLETIER
Michèle BOIES	Romertha ST-JUSTE
Danye BORGIA	Manaman SIAKA
Jenny CHERY	Louise VERREAULT
Pascal ÉMOND	Claudine GALIPEAU

COÛTS D'OPÉRATION : 897 090 \$

Le Service à la clientèle traite les demandes de permis des entreprises qui distribuent des films, qui exploitent des lieux de présentation de films en public ou qui opèrent des commerces d'où s'effectue la vente ou la location de matériel vidéo. Il vérifie si les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés avant qu'un film ne soit commercialisé. Lorsque cet examen est complété et que le classement du film a été effectué par le Service du classement des films, le Service à la clientèle émet des visas et des attestations de certificat de dépôt qui doivent être respectivement apposés sur toutes les copies de film présenté en public et sur tous les exemplaires de matériel vidéo destinés à la vente ou à la location au Québec. De plus, le Service à la clientèle constitue un guichet privilégié, puisqu'il fournit à sa clientèle l'information pertinente quant aux fonctions de la Régie.

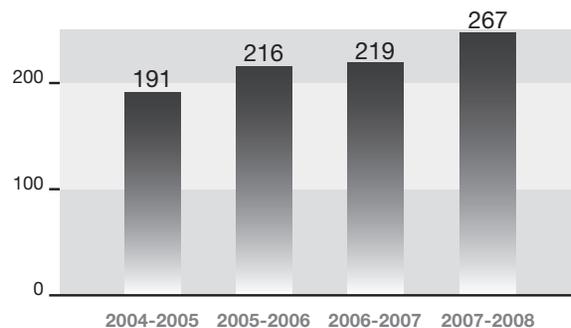
Produits

Le permis de distributeur peut être général ou spécial.

Permis général

Le permis général autorise une personne physique ou une corporation dont le principal établissement est situé au Québec à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et obtenu les documents administratifs nécessaires. Ce permis, payable annuellement, est valide pour deux ans.

NOMBRE DE TITULAIRES DE PERMIS GÉNÉRAL



La Régie du cinéma a délivré 55 nouveaux permis généraux de distribution au cours de l'année, pour un total de 267 permis actifs au 31 mars 2008. La Régie offre maintenant à sa clientèle d'effectuer une demande de permis via son site Internet. En 2007-2008, 34 des 55 nouveaux permis généraux ont été demandés de façon électronique.

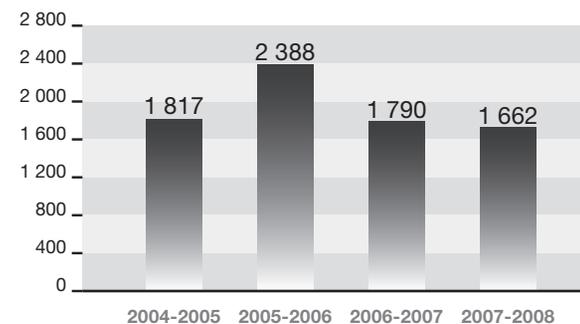
Le nombre de permis généraux ne variait guère depuis plusieurs années. L'augmentation des dernières années est surtout attribuable au fait que les moyens de production sont de plus en plus accessibles et qu'un nombre grandissant de cinéastes de la relève décide d'assurer leur propre distribution.

Permis spécial

Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *Major* (grand studio américain), conformément aux ententes signées en 2008 entre le ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et le président de la *Motion Picture Association of America (MPAA)*.

Ces deux ententes, appelées Ententes St-Pierre-Glickman, régissent les conditions¹ selon lesquelles des *Majors* peuvent distribuer des films au Québec: l'une porte sur la distribution de films pour présentation publique, et l'autre, sur la distribution de matériel vidéo pour usage domestique (visionnement privé). Par ailleurs, tant pour la présentation publique que pour l'usage domestique, la distribution de films, en langue originale française, est réservée aux titulaires d'un permis général.

NOMBRE DE PERMIS SPÉCIAUX ÉMIS POUR LES MAJORS



Pour l'année financière 2007-2008, la Régie du cinéma a accordé aux *Majors* 1662 nouveaux permis spéciaux. De ceux-ci, 130 l'ont été pour la présentation de films en public tandis que 1532 permis ont été délivrés pour distribuer des films destinés au visionnement privé.

Si l'on observe une diminution de l'émission de permis spéciaux depuis les deux derniers exercices financiers, c'est qu'il n'y a pas eu de transferts majeurs de propriétés comme il y en avait eu en 2005-2006. On se rappelle qu'en 2005-2006, deux acquisitions majeures sur l'échiquier des *Majors* américains avaient nécessité la délivrance d'autant de nouveaux permis afin de permettre aux entreprises acheteuses, de poursuivre la distribution des films déjà sur le marché.

¹ Pour obtenir un permis spécial de distribution pour présentation en public d'un film tourné en anglais, les membres de la MPAA doivent se qualifier à titre de producteur de l'œuvre au sens de l'entente, soit en ayant investi ou en s'attendant à investir 50 % des coûts de production ou 15 millions de dollars, soit en étant les détenteurs des droits mondiaux de distribution tels que définis par l'entente. Pour les films dont la langue originale n'est ni l'anglais ni le français, les membres de la MPAA ne peuvent distribuer que ceux pour lesquels ils ont soit investi 100 % des coûts de production, soit obtenu une autorisation spéciale de la ministre. Dans le cas du matériel vidéo pour usage domestique dont l'anglais est la langue originale, les membres peuvent distribuer au Québec les films dont ils détiennent les droits pour les États-Unis et le Canada avec, le cas échéant, l'accord du distributeur québécois si celui-ci détient les droits de présentation en public de ce film pour le Québec.

Partie 2

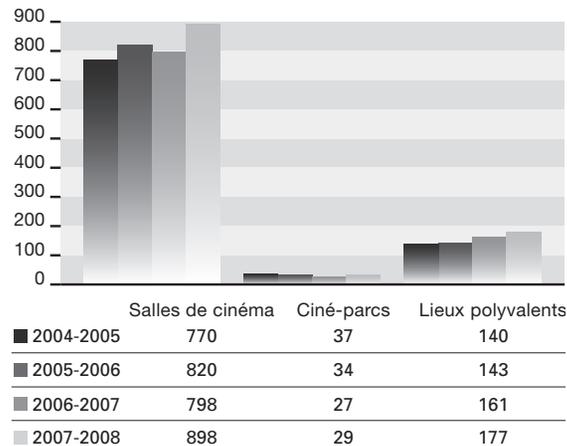
Fonctions et activités en 2007-2008

Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public

Ce permis est exigé de toute personne ou corporation qui exploite un lieu public où sont projetés des films, à l'exception des salles qui présentent des films dans le cadre d'un festival reconnu par la Régie du cinéma ou des lieux pour lesquels un permis d'alcool a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux avec une autorisation de projection de films.

La Régie émet trois types de permis : le permis de salle de cinéma, le permis de ciné-parc et celui de lieu polyvalent lorsque la présentation de films en public n'est pas la vocation principale de l'endroit. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des permis :

TYPES DE PERMIS D'EXPLOITATION D'UN LIEU DE PRÉSENTATION DE FILMS EN PUBLIC



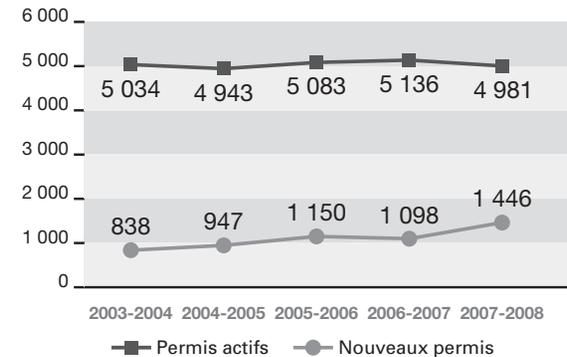
Au cours de la dernière année, la Régie a délivré 118 nouveaux permis pour des lieux de présentation de films en public, dont 82 ont été sollicités via le site Internet.

Au 31 mars 2008, on dénombrait un total de 1104 permis actifs, toutes catégories confondues, salles de cinéma, ciné-parcs et lieux polyvalents.

Permis de commerce de détail de matériel vidéo

Toute personne qui fait le commerce de détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis délivré par la Régie.

NOMBRE DE PERMIS DE COMMERÇANT ACTIFS ET NOMBRE DE NOUVEAUX PERMIS ÉMIS



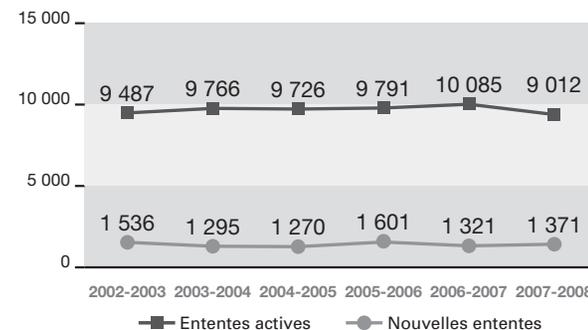
Le Service à la clientèle de la Régie a reçu 876 demandes manuelles et 570 demandes électroniques de permis de commerce de détail au cours de la dernière année pour un total de 1446 nouveaux permis émis. Au 31 mars 2008, 4981 permis de commerce de détail étaient actifs au Québec. La vente de matériel vidéo n'est plus réservée aux seuls commerces spécialisés. En effet, de plus en plus de commerces dont l'activité principale n'est pas la vente de matériel vidéo offrent maintenant à leur clientèle des DVD. Ceci explique l'augmentation de l'émission de nouveaux permis. D'autre part, les données démontrent que le marché est mature et relativement stable.

Cette stabilité indique que les consommateurs n'ont pas encore adopté de façon significative les nouveaux modes de diffusion (Internet, films sur demande, etc.).

Dépôt d'entente de distribution de matériel vidéo

Avant d'être autorisé à commercialiser un film, un distributeur doit établir l'existence, la nature et l'étendue de ses droits de distribution pour le Québec. Pour ce faire, il doit remettre à la Régie une copie du contrat de distribution lui cédant ces droits. L'examen de ce document permet de protéger le distributeur en faisant respecter les droits qu'il a acquis. Une entente peut porter sur un seul film, tout comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur ou le catalogue d'un distributeur étranger.

NOMBRE D'ENTENTES ACTIVES ET NOMBRE DE NOUVELLES ENTENTES RECONNUES

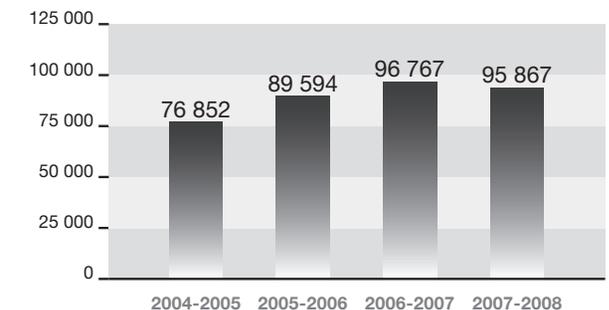


Au cours du dernier exercice financier, 1 371 nouvelles ententes de distribution ont été enregistrées à la Régie, portant à 9 012 le nombre d'ententes actives.

Visa pour la présentation publique

Pour obtenir un visa, le distributeur doit démontrer qu'il possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film. Le visa s'applique à tous les supports (pellicule, DVD, etc.) et doit être apposé sur chacune des copies de film présenté en public, sauf s'il s'agit d'un film exempté de classement.

NOMBRE DE VISAS ÉMIS



En 2007-2008, 95 867 différentes copies de films ont pris l'affiche dans les cinémas du Québec comparativement à 96 767 en 2006-2007, soit une très légère baisse de 900 visas. Ces 95 867 visas se répartissent ainsi : 10 855 ont été émis pour des copies de longs métrages, 385 ont été délivrés pour des courts métrages et 84 627 ont été attribués à des films-annonces. En 2007-2008, la Régie a continué d'augmenter le nombre de services en ligne, permettant aux distributeurs de commander des visas supplémentaires à partir de son site Web. En 2007-2008, 894 visas supplémentaires ont été commandés par voie électronique.

Partie 2

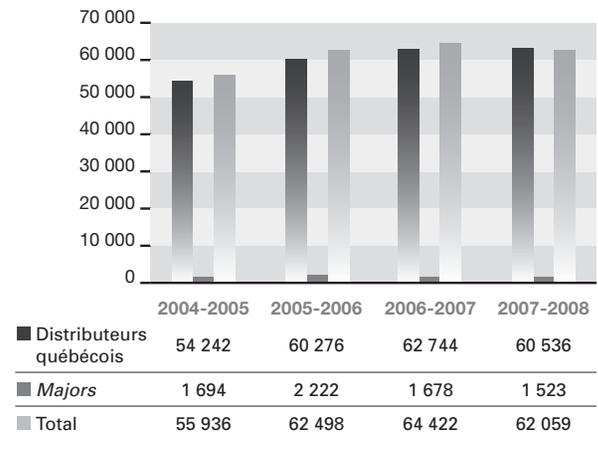
Fonctions et activités en 2007-2008

Les films distribués par les titulaires de permis général de distribution ont occupé davantage de temps écran dans les différentes salles de cinémas du Québec comparativement au dernier exercice. En effet, les distributeurs québécois ont augmenté leur part de marché passant de 40,3 % à 44,8 %. La présence des films américains sur nos écrans a donc fléchi de 4,5 % en 2007-2008.

Certificat de dépôt

L'émission d'un certificat de dépôt atteste que la Régie reconnaît à un distributeur le droit de mettre en marché un film pour visionnement privé.

NOMBRE DE CERTIFICATS ÉMIS



La Régie a émis, pour les distributeurs québécois et pour les *Majors*, un total de 62 059 certificats de dépôt en 2007-2008, ce qui représente une diminution de 9,7 % comparativement à l'exercice 2006-2007. Cette baisse serait en lien avec le nombre de titres mis en marché par les distributeurs autres qu'américains.

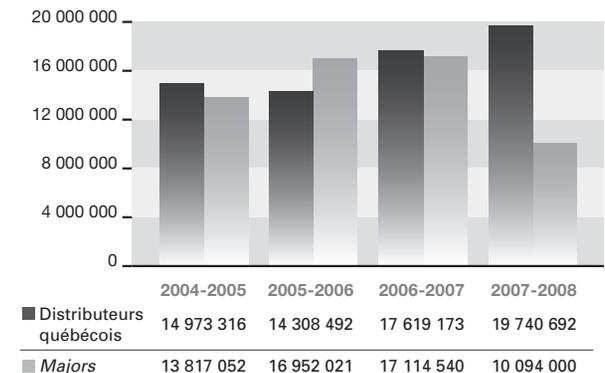
Depuis 2004, les distributeurs profitent d'un allègement réglementaire permettant à la Régie d'émettre des certificats automatiquement à tous ceux qui détiennent une entente valide avec un studio. Cette année, 75,2 % des 62 059 certificats ont été émis automatiquement.

Finalement, la proportion de certificats émis pour les *Majors* reste relativement minime par rapport à celle des distributeurs québécois. Au cours du dernier exercice financier, 2,4 % de l'ensemble des certificats ont été émis pour les *Majors*.

Attestation de certificat pour le matériel vidéo

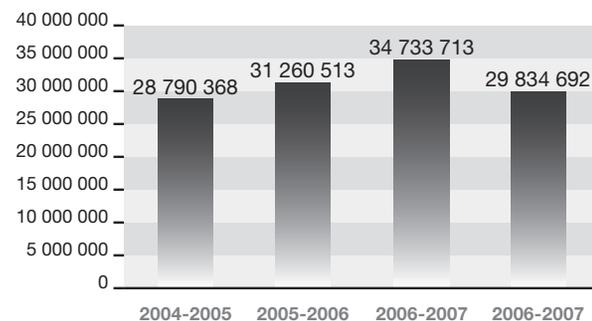
La Régie délivre, au titulaire d'un permis de distributeur qui satisfait aux exigences de l'article 118 de la loi, un certificat pour chaque film et une attestation de certificat pour chaque exemplaire de matériel vidéo, ou chaque coffret, destiné au commerce de détail. Cette attestation prend la forme d'une étiquette portant le titre de l'œuvre ou de la compilation, le classement attribué, le numéro de certificat et un numéro d'exemplaire. Elle doit être apposée sur chaque exemplaire de film commercialisé au Québec pour le visionnement privé.

NOMBRE D'ATTESTATIONS ÉMISES PAR CATÉGORIE DE PERMIS



Au cours de l'exercice 2007-2008, 29 834 692 attestations de certificat ont été émises par la Régie du cinéma, ce qui constitue une diminution de plus de 11 % par rapport à 2006-2007. Contrairement à certaines années fastes, en 2007-2008, peu de films ont suscité un engouement notable auprès des cinéphiles. La baisse du nombre d'attestations émises par la Régie reflète cette absence de films porteurs.

NOMBRE D'ATTESTATIONS ÉMISES



Il est intéressant de noter que les *Majors* n'ont obtenu que 2,5 % des certificats accordés au cours de l'année; la Régie leur a cependant délivré près de 33,8 % de toutes les attestations émises, en baisse de 15,4 % par rapport au dernier exercice.

Renouvellement de permis

Les permis de commerce de détail émis par la Régie du cinéma sont renouvelables annuellement alors que les autres types de permis le sont de façon bisannuelle. Au cours de l'année 2007-2008, la Régie a traité 4 229 demandes de renouvellement de permis : 75 d'entre elles portaient sur le permis général de distributeur, 417 sur le permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et 3 737 sur le permis de commerce de détail. La Régie offre maintenant à sa clientèle la possibilité de renouveler les permis de commerces de détail à partir de son site Web. Durant le dernier exercice, 1 199 détenteurs de ce genre de permis (32 %) se sont prévalus de cette opportunité.

Revenus de la distribution pour l'année civile 2007

Les membres de la *Canadian Motion Picture Distribution Association (CMPDA)* ont déclaré avoir réalisé au Québec, au cours de l'année civile 2007, des revenus bruts de 295 236 054\$ alors que les distributeurs québécois estiment leurs revenus à 298 248 985\$.

Pour les *Majors*, la présentation de films en public a généré des revenus de 64 592 338\$, soit une diminution de 7,9 % par rapport l'année précédente. La vente et la location de matériel vidéo destiné à un usage domestique leur a permis de récolter 230 643 716\$, soit une hausse de 29,7 % en comparaison avec 2006.

Les titulaires de permis général, quant à eux, ont enregistré en 2007, pour les œuvres présentées en public, des revenus de 35 869 109\$, ce qui représente une baisse de 12,8 %. Les produits destinés à un usage domestique ont rapporté des revenus de 231 149 567\$, soit une hausse de 2,3 %.

Partie 2

Fonctions et activités en 2007-2008

Service du classement des films

PERSONNEL :

Dimitar ALTANKOV	Jacinthe MARCOTTE
Yves BÉDARD	Bernard PACAUD
Jean BÉLANGER	Denise PETEL
Hélène BÉRUBÉ	Manon PLOUFFE
Serge BRIAND	France RENAUD
François CARMEL	Jean-Yves SAINT-PIERRE
Marie-Laurence COUTAUD	Pierre THÉRIAULT
Cynthia HALLEY SOUCY	Bérengère THÉRIAULT- GRENIER
Suzanne LECLERC	
François VALLERAND	

COÛTS D'OPÉRATION : 1 406 660 \$

La Loi sur le cinéma stipule que tous les films projetés en public ou soumis, sur une base commerciale, à la vente, au prêt, à la location ou à l'échange, doivent au préalable être classés par la Régie du cinéma. Seuls les films produits à des fins d'éducation, de promotion commerciale, de formation professionnelle, portant sur un événement sportif ou présentés dans le cadre d'une manifestation particulière, tel un festival de films, sont exemptés de cette obligation.

Tout film reçoit un classement à condition que son contenu ne porte pas atteinte à l'ordre public, notamment en ce qu'il n'encourage ni ne soutient la violence sexuelle. La Régie assure la protection de la jeunesse en classant les films dans l'une ou l'autre de ces catégories : « Général », « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Pour mettre en relief certaines caractéristiques dominantes des films, les examinateurs-classificateurs peuvent également faire suivre le classement d'une ou de deux indications parmi les suivantes : « Pour enfants », « Déconseillé aux jeunes enfants », « Langage vulgaire », « Érotisme », « Violence », « Horreur » ou « Sexualité explicite ».

Dans les lieux de présentation de films en public, le classement et les indications doivent être affichés de manière à ce que les consommateurs puissent les consulter avant de payer leur place au guichet. Pour ce qui est du matériel vidéo, ces renseignements doivent apparaître sur une étiquette apposée sur chaque exemplaire mis en vente, en location ou en échange. Enfin, ils doivent figurer dans toute annonce d'un film publiée dans un journal.

Les classements attribués aux films diffusés au Québec ont un caractère restrictif. Une seule exception s'applique : un enfant de moins de 13 ans peut être admis à la projection publique d'un film classé dans la catégorie « 13 ans et plus » s'il est accompagné d'une personne adulte.

Le Service du classement examine les films en tenant compte du consensus social québécois. Il ne porte pas de jugement ni ne se prononce sur les valeurs esthétiques, pédagogiques ou autres véhiculées dans les œuvres qui lui sont soumises. Aussi appartient-il aux parents de faire en sorte que les films que voient leurs enfants soient conformes aux valeurs privilégiées au sein de leur famille. Le mandat confié par le législateur à la Régie du cinéma en matière de classement doit donc être perçu comme distinct des responsabilités parentales.

Classement des films en chiffres

Dans son dernier rapport annuel, la Régie du cinéma a introduit des changements dans la présentation de ses statistiques concernant le classement des films. Jusque-là, lorsque plusieurs versions d'un film étaient classées, les résultats faisaient état d'autant de classements que de versions même si, à l'exception de la langue, celles-ci étaient identiques. Depuis 2006-2007, un seul classement, associé à la version originale du film, est comptabilisé.

Les autres versions, lorsqu'elles sont destinées à la présentation en public, sont prises en compte dans un nouveau tableau. De cette manière, elles ne risquent plus d'être considérées comme de nouveaux films apparaissant sur le marché et il est possible de rendre compte de la sortie en salles des versions doublées ou sous-titrées en français et en anglais.

Lorsqu'un distributeur soumet un film dont le classement dans les catégories « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus » remonte à plus de 10 ans, la Régie procède à un reclassement afin que ses décisions reflètent la réalité contemporaine. Auparavant, les films reclassés étaient inclus dans les statistiques générales au même titre que les films distribués pour la première fois au Québec. Depuis 2006-2007, les reclassements sont comptabilisés à part, de sorte qu'ils ne sont plus confondus avec les classements des nouveaux films.

Toutes les statistiques présentées ci-dessous obéissent à ces principes. Celles des exercices financiers de 2004-2005 et de 2005-2006 ont été recompilées à partir du nouveau modèle, ce qui explique que les chiffres contenus dans les rapports annuels correspondants diffèrent des résultats fournis dans le présent rapport.

Le nombre total de classements effectués en 2007-2008, incluant ceux des films-annonces, s'élève à 17 840, ce qui constitue une baisse de 8,14 % par rapport à l'exercice financier précédent.

Des 14 570 films de long métrage, 39,5 %, ont été classés dans la catégorie « Général », 10,1 % dans la catégorie « 13 ans et plus », 1,4 % dans la catégorie « 16 ans et plus » et 0,3 % dans la catégorie « 18 ans et plus ». Les autres, soit 48,6 %, représentent des produits dits de « exploitation » qui ont reçu le classement « 18 ans et plus » assorti de l'indication « Sexualité explicite ».

Quant aux films de court métrage, qui ont atteint le nombre de 2 912, ils ont reçu le classement « Général » dans une proportion de 89,9 %, le classement « 13 ans et plus » dans une proportion de 3,3 %, le classement « 16 ans et plus » dans une proportion de 1,1 %, le classement « 18 ans et plus » dans une proportion de 0,7 % et le classement « 18 ans et plus » assorti de l'indication « Sexualité explicite » dans une proportion de 5 %.

Partie 2

Fonctions et activités en 2007-2008

RÉPARTITION DES CLASSEMENTS DE FILMS PAR CATÉGORIES D'ÂGE

	2004-2005				2005-2006			
	PRÉSENTATION		TOTAL		PRÉSENTATION		TOTAL	
	PUBLIQUE	PRIVÉE	NOMBRE	%	PUBLIQUE	PRIVÉE	NOMBRE	%
Longs et courts métrages								
Général	287	9 714	10 001	62,7	317	11 467	11 784	59,3
13 ans et plus	130	1 259	1 389	8,7	140	1 581	1 721	8,7
16 ans et plus	15	302	317	2	17	279	296	1,5
18 ans et plus	36	4 154	4 190	26,3				
(Sexploitation)	36	4 003	4 039	25,3	54	5 783	5 837	29,4
(Autres)	0	151	151	0,9	5	181	186	0,9
Refus de classement	0	43	43	0,3	0	56	56	0,3
Total	468	15 472	15 940	100,0	533	19 347	19 880	100,0

	2006-2007				2007-2008			
	PRÉSENTATION		TOTAL		PRÉSENTATION		TOTAL	
	PUBLIQUE	PRIVÉE	NOMBRE	%	PUBLIQUE	PRIVÉE	NOMBRE	%
Longs et courts métrages								
Général	286	10 577	10 863	57,0	290	8 074	8 364	47,8
13 ans et plus	165	1 702	1 867	9,8	146	1 417	1 563	8,9
16 ans et plus	13	267	280	1,5	22	214	236	1,3
18 ans et plus								
(Sexploitation)	52	5 853	5 905	31,0	32	7 186	7 218	41,3
(Autres)	2	77	79	0,4	2	60	62	0,4
Refus de classement	0	66	66	0,3	0	39	39	0,2
Total	518	18 542	19 060	100,0	492	16 990	17 482	100,0

La prédominance des classements dans la catégorie « Général » est encore plus marquée pour les films-annonces puisqu'elle se chiffre à 91,6 %, une hausse de 5,4 % par rapport à 2006-2007. Les autres bandes-annonces, soit 8,4 %, ont vu leur examen se solder par le classement dans la catégorie « 13 ans et plus ».

L'examen de 39 films a conduit à un refus de classement en première instance. Essentiellement, il s'agissait de films qui excédaient le seuil de tolérance de la société québécoise, notamment en ce qui concerne le respect des dispositions du Code criminel en matière d'obscénité. De ces 39 films, 9 ont été ultérieurement classés après que les distributeurs concernés eurent apporté des modifications à la version originellement soumise.

Lorsque la version originale d'un film pour présentation en public a déjà été classée, les versions doublées ou sous-titrées qui sont commercialisées sont soumises à un examen d'identification. Cet examen vise à vérifier leur conformité à certaines normes. Au cours de l'année, la Régie a effectué 334 examens d'identification de longs métrages destinés à la présentation en public. De ce nombre, 185 examens concernaient des versions doublées en français de films de langue originale anglaise. Le doublage de 146 de ces films, soit 78,9 %, a été effectué au Québec.

**RÉPARTITION DES CLASSEMENTS DE FILMS-ANNONCES PAR CATÉGORIES D'ÂGE
(PRÉSENTATION PUBLIQUE)**

	2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Films-annonces								
Général	269	91,8	296	88,4	313	86,9	328	91,6
13 ans et plus	24	8,2	39	11,6	47	13,1	30	8,4
16 ans et plus								
18 ans et plus								
Total	293	100	335	100	360	100	358	100

Enfin, la Régie a reçu une demande de révision de classement au cours de l'année. Au terme du second examen et de l'audition accordée aux distributeurs, le film *Jumper*, originellement classé « 13 ans et plus », a reçu le classement « Général » accompagné de l'indication « Déconseillé aux jeunes enfants ».

REFUS DE CLASSEMENT

2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008	
NOMBRE DE FILMS REFUSÉS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS DONT UNE VERSION MODIFIÉE A ÉTÉ CLASSÉE APRÈS UN REFUS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS REFUSÉS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS DONT UNE VERSION MODIFIÉE A ÉTÉ CLASSÉE APRÈS UN REFUS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS REFUSÉS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS DONT UNE VERSION MODIFIÉE A ÉTÉ CLASSÉE APRÈS UN REFUS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS REFUSÉS EN 1 ^{RE} INSTANCE	NOMBRE DE FILMS DONT UNE VERSION MODIFIÉE A ÉTÉ CLASSÉE APRÈS UN REFUS EN 1 ^{RE} INSTANCE
46	12	59	6	66	20	39	9

Partie 2

Fonctions et activités en 2007-2008

LONGS MÉTRAGES POUR PRÉSENTATION EN PUBLIC IDENTIFIÉS EN VERSION DOUBLÉE OU SOUS-TITRÉE EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS

2004-2005	VERSION ORIGINALE ANGLAISE	VERSION ORIGINALE FRANÇAISE	VERSION ORIGINALE AUTRE QUE FRANÇAISE OU ANGLAISE
Doublés en français	152		9
Doublés en anglais		2	3
Sous-titrés en français	15		23
Sous-titrés en anglais		25	43
Doublés au Québec	121	0	2

2005-2006

Doublés en français	169		11
Doublés en anglais		3	8
Sous-titrés en français	15		21
Sous-titrés en anglais		26	57
Doublés au Québec	131	0	3

2006-2007

Doublés en français	241		10
Doublés en anglais		2	2
Sous-titrés en français	26		18
Sous-titrés en anglais		30	37
Doublés au Québec	137	1	0

2007-2008

Doublés en français	185		9
Doublés en anglais		3	3
Sous-titrés en français	23		27
Sous-titrés en anglais		36	48
Doublés au Québec	146	0	1

Pour ce qui est des films-annonces, la Régie en a identifié 203 qui se répartissent ainsi :

FILMS-ANNONCES POUR PRÉSENTATION EN PUBLIC IDENTIFIÉS EN VERSION DOUBLÉE OU SOUS-TITRÉE EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS

2004-2005	VERSION ORIGINALE ANGLAISE	VERSION ORIGINALE FRANÇAISE	VERSION ORIGINALE AUTRE QUE FRANÇAISE OU ANGLAISE
Doublés en français	141		8
Doublés en anglais		5	14
Sous-titrés en français	9		11
Sous-titrés en anglais		1	9

2005-2006

Doublés en français	138		5
Doublés en anglais		2	7
Sous-titrés en français	7		9
Sous-titrés en anglais		5	7

2006-2007

Doublés en français	148		7
Doublés en anglais		4	3
Sous-titrés en français	6		10
Sous-titrés en anglais		6	14

2007-2008

Doublés en français	141		7
Doublés en anglais		3	8
Sous-titrés en français	6		17
Sous-titrés en anglais		5	16

En 2007-2008, la Régie a reclassé 446 films, ce qui constitue une baisse de 56,8 % par rapport à l'année antérieure.

Des 276 films préalablement classés « 13 ans et plus », 65,2 % ont été maintenus dans cette catégorie et 34,8 % ont reçu le « Visa général ».

Des 32 films préalablement classés « 16 ans et plus », 31,3 % ont été maintenus dans cette catégorie alors que 68,7 % ont été classés dans la catégorie « 13 ans et plus ».

Enfin, pour ce qui est des 138 films préalablement classés « 18 ans et plus », 4,4 % ont reçu le « Visa général », 42 % ont été reclassés dans la catégorie « 13 ans et plus », 18,1 % dans la catégorie « 16 ans et plus » et 35,5 % ont été maintenus dans la catégorie « 18 ans et plus ».

LES RECLASSEMENTS DE 2005-2006

CLASSEMENT PRÉCÉDENT	NOUVEAU CLASSEMENT			
	Général	13 ans et plus	16 ans et plus	18 ans et plus
Général	5	0	0	0
13 ans et plus	201	215	0	0
16 ans et plus	1	13	10	1
18 ans et plus	10	87	80	48

LES RECLASSEMENTS DE 2006-2007

CLASSEMENT PRÉCÉDENT	NOUVEAU CLASSEMENT			
	Général	13 ans et plus	16 ans et plus	18 ans et plus
Général	12	3	0	0
13 ans et plus	191	365	3	0
16 ans et plus	0	*34	41	0
18 ans et plus	6	108	111	160

*Dans l'édition 2006-2007 du rapport annuel, ce tableau comportait une erreur puisque le nombre 34 avait été remplacé par 13

LES RECLASSEMENTS DE 2007-2008

CLASSEMENT PRÉCÉDENT	NOUVEAU CLASSEMENT			
	Général	13 ans et plus	16 ans et plus	18 ans et plus
Général				
13 ans et plus	96	180	0	0
16 ans et plus	0	22	10	0
18 ans et plus	6	58	25	49

Toutes catégories confondues, 239 films, soit 53,6 % de ceux qui ont été reclassés, ont été maintenus dans leur catégorie antérieure. Toutefois, 95 de ces classements reconduits, c'est-à-dire 39,7 %, ont donné lieu à l'ajout d'une ou de deux indications.

Enfin, il arrive que certains films soumis à l'examen présentent des problèmes d'ordre technique qui empêchent la délivrance des visas pour présentation en public ou des attestations de certificat. Alors que 184 examens avaient conduit à des refus techniques en 2006-2007, le total est passé à 226 au cours du dernier exercice financier. De ce nombre, 97 films ont été classés ultérieurement dans une version conforme.

Documentation des films

Le personnel de la documentation effectue les opérations requises pour l'identification des films afin d'assurer la conformité de leur inscription dans la base de données et sur le site Web de la Régie. Il fournit au Service du classement des films la documentation nécessaire à l'examen des œuvres et répond aux demandes des citoyens ou des réseaux de télévision qui désirent consulter les fiches-motifs préparées pour expliquer les classements attribués aux films.

En 2007-2008, le personnel de la documentation des films a vérifié 21 422 films qui ont été soumis à la Régie pour classement, soit une diminution de 14,47 % par rapport aux 25 045 films documentés en 2006-2007. Il a aussi transmis des fiches-motifs pour répondre à 867 demandes d'utilisateurs du site Web et à 33 autres provenant des médias pour un total de 900 demandes. Enfin, il a donné suite à un peu plus d'une centaine de demandes de renseignements par téléphone. Alors que celles des internautes ont augmenté d'environ 350, les demandes de fiches provenant des médias et les demandes d'information par téléphone sont en forte diminution par rapport aux quelque 700 de l'année dernière. L'utilisation de plus en plus répandue du site Web de la Régie expliquerait cette diminution.

Service de l'inspection et des enquêtes

PERSONNEL :

Mario BONNEVILLE	Dyane TOURVILLE
Michel COULOMBE	Andrée VAILLANCOURT
Normand LEFEBVRE	Linda VAILLANCOURT
David LÉVESQUE	Monique VERNAC

COÛTS D'OPÉRATION : 435 861 \$

Le Service de l'inspection et des enquêtes a pour mandat de s'assurer que les entreprises qui œuvrent dans la vente et la location de matériel vidéo ou dans la présentation de films en public respectent la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1). Autant les distributeurs, les exploitants de salles de cinéma que les commerçants de détail sont assujettis à cette loi. De plus, à la suite d'une entente conclue en mai 2001 avec le ministère de la Culture et des Communications, le service assure les fonctions d'inspection des librairies, en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans

Partie 2

Fonctions et activités en 2007-2008

le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1). Par ailleurs, les différents corps policiers municipaux, provincial et fédéral ainsi que l'Association canadienne des distributeurs de films travaillent en étroite collaboration avec la Régie du cinéma afin de contrer, entre autres, le piratage de films sous toutes ses formes.

En 2007-2008, le Service de l'inspection et des enquêtes de la Régie du cinéma a effectué 3 738 visites d'inspection, une augmentation de 14 % du nombre de visites par rapport à l'exercice financier précédent. De ce nombre, 131 visites ont été effectuées dans les librairies agréées, en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre.

Les mécanismes de visites et de suivis mis de l'avant depuis les dernières années ont permis de relever 1 373 infractions chez les commerçants. Des avis, écrits et verbaux, ont donc été émis à cet effet. De plus, le Service de l'inspection et des enquêtes a acheminé 22 dossiers d'infractions au ministère de la Justice en vue de poursuites judiciaires en vertu du Code de procédure pénale.

Outre la charge d'application de la loi en son sens strict, l'inspecteur-enquêteur a également la tâche de renseigner l'exploitant ou le commerçant sur certains aspects de la loi et d'aider ce dernier à trouver des solutions concrètes à des situations particulières. Il contribue également à faire connaître les catégories de classement en vigueur auprès de la population du Québec en distribuant du matériel imprimé aux commerces assujettis.

Produits

Avis de non-conformité

Au cours de cet exercice, 1 373 infractions ont été constatées. Les situations de non-conformité se rapportaient à l'apposition de l'attestation (étiquette) réglementaire, à l'affichage du permis, à l'affichage du classement des films dans les cinémas et enfin, à la disposition du matériel vidéo pour adultes. Lorsqu'il y a infraction, l'inspecteur remet au responsable des lieux un avis faisant état des éléments de non-conformité. Il indique les dispositions à prendre, ainsi que le délai accordé, afin de corriger la situation et de rendre l'exploitation du lieu conforme à la loi. Lorsqu'il s'agit d'une situation mineure, l'inspecteur avise verbalement le contrevenant.

Dossiers d'infraction

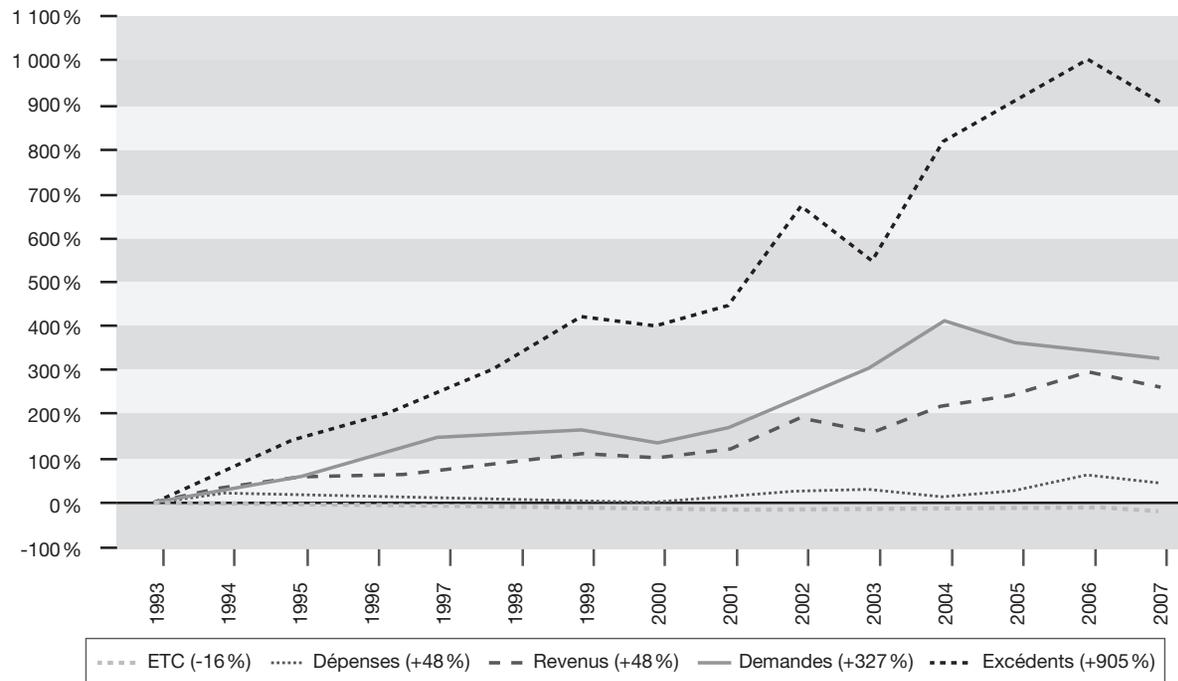
Lorsqu'il y a infraction à la loi ou aux règlements adoptés en vertu de celle-ci, l'inspecteur-enquêteur peut procéder à la saisie des éléments de preuve dans le lieu visité. Au cours de cet exercice financier, les inspecteurs-enquêteurs ont saisi, dans le cadre de leurs enquêtes, 36 618 DVD et 3 232 VHS. Le rapport d'infraction est par la suite transmis au Procureur général qui détermine s'il y a lieu ou non d'entamer des poursuites pénales.

Direction de l'administration

La Direction de l'administration offre aux gestionnaires et à l'ensemble du personnel un soutien technique essentiel sur les plans des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

De plus, cette Direction est l'interlocutrice de la Régie auprès des organismes centraux du gouvernement. Elle veille, conséquemment, à la mise en œuvre des politiques, des directives et des normes gouvernementales ainsi qu'au suivi des décisions prises par le Comité de direction à ces sujets.

ÉVOLUTION DEPUIS 1993



Services administratifs

PERSONNEL :

Dalal BENYAHYA Marielle D'AUTEUIL
 Marielle CHABOT

COÛTS D'OPÉRATION : 1 255 481 \$

Gestion des ressources

La Régie du cinéma, bien avant de devenir une agence conventionnée, et bien avant que le gouvernement ne prenne le virage de la gestion axée sur les résultats, a toujours été soucieuse de contrôler ses coûts et de

maintenir la qualité de ses services afin de répondre aux attentes de sa clientèle commerciale. La rationalisation des processus est donc une préoccupation constante.

Bien que le nombre de postes autorisés ait été constamment réduit au cours des 15 dernières années (- 16 %) et que le budget de dépenses n'ait été augmenté que de 48 %, le nombre de demandes, les revenus et les excédents budgétaires ont connu des augmentations respectives de 327 %, 263 % et 905 %.

Ressources humaines

Pour l'année financière 2007-2008, l'effectif régulier et total autorisé était de 49 équivalents à temps complet. Dans les faits, le total des ETC utilisés se chiffre, pour cet exercice, à 39,68 pour le personnel régulier et 10,75 pour le personnel occasionnel

PERSONNEL PERMANENT ET TEMPORAIRE	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008
Président, membres et cadres	7	6	6	3*	3
Professionnels	20	19	19	17	15
Fonctionnaires	28	26	24	22	22
Ouvrier	1	1	1	1	1
Total partiel	56	52	50	43	41
PERSONNEL OCCASIONNEL	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008
Professionnels	1	1	1	1	1
Fonctionnaires	8	4	6	7	8
Ouvrier	1	1	1	1	1
Total partiel	10	6	8	9	10
Total global	66	58	58	52	51

*Depuis 2006-2007, les membres ne font plus partie des effectifs réguliers de la Régie du cinéma.

Développement du personnel

En conformité avec la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la Régie privilégie la formation et le développement de ses ressources humaines. Ainsi, au cours de l'année civile 2007, elle a consacré 18 979,91 \$ en dépenses directes et 4415,47 \$ en dépenses indirectes pour des activités de formation, ce qui, en incluant la somme de 23 756,43 \$ versée en salaires aux participants (130,5 jours), représente 1,72 % de sa masse salariale.

Le nombre de personnes ayant suivi une formation est de 33.

Partie 2

Fonctions et activités en 2007-2008

Les formations dispensées l'ont été dans les domaines suivants:

- perfectionnement en administration publique
- perfectionnement en français
- cours d'anglais
- cours d'informatique et génie logiciel
- formation pour le Service de l'inspection et des enquêtes « Une enquête efficace »
- cours en ressources humaines
- communication et relations publiques
- techniques de bureautique : Power Point, Word, Excel, Outlook, Internet
- cours de préparation à la retraite
- formation de secourisme CSST.

La Régie a également été présente lors de colloques et de congrès organisés par l'industrie cinématographique tant au Québec pour Ciné Québec, en Ontario pour la réunion annuelle du Conseil interprovincial canadien de classification des films, Show Canada, qu'à l'extérieur du Canada lors de l'International Rating Conférence.

Ressources financières

La prévision des revenus, pour l'exercice 2007-2008 avait été fixée à 18 146 200\$, mais un ralentissement des activités de l'industrie a fait en sorte que les revenus se sont limités à 16 226 800\$. Cependant, puisque les dépenses, malgré une prévision de 6 946 700\$, ont été maintenues à 4 939 231\$, la Régie a tout de même légèrement surpassé son objectif au chapitre de l'excédent (11 287 563\$).

La Régie devrait, pour se conformer aux termes de sa convention de performance et d'imputabilité, établir un coût de revient pour chacun de ses produits et services. Or, puisqu'il ne lui est pas possible d'ajuster sa tarification aux coûts réels de ses produits et des services qu'elle rend, l'effort considérable requis pour mettre en place et maintenir un système complet de calcul des prix de revient serait difficilement justifiable. La Régie est toutefois consciente de l'importance de contrôler ses coûts et, conséquemment, la performance de sa productivité et considère d'ailleurs que le tableau retraçant l'évolution de ses résultats financiers et de sa prestation de services au cours des 15 dernières années en fait éloquentement la preuve. Elle utilise donc pour ce faire une gestion comptable basée sur des budgets sectoriels et répartit ses coûts fixes entre les divers services. Les coûts d'opération ainsi calculés apparaissent en relation avec chacun des services dans son rapport de gestion.

Ressources matérielles

Les investissements faits au cours de 2007-2008 sont modestes et ne concernent que le maintien de l'existant.

Service de l'informatique

PERSONNEL :

Richard LAPOINTE
Mohamed MEHDI
Van Nghia TRAN

COÛTS D'OPÉRATION : 365 788 \$

La Régie, avec sa cinquantaine d'employés, ne pourrait parvenir à répondre à la demande sans cesse croissante de ses diverses clientèles sans le support de l'informatique. Ce secteur se doit donc d'être en constant processus d'amélioration puisqu'il se situe au cœur même de la capacité de l'organisme à se conformer aux exigences gouvernementales en matière de qualité des services offerts aux contribuables. Il tend donc à utiliser de façon optimale les possibilités des technologies de l'information et des communications.

Ayant connu un taux de roulement élevé de son personnel, le Service de l'informatique s'en est surtout tenu à des activités de maintien et de mise au point, au cours de l'exercice. Les efforts se sont particulièrement concentrés sur le module comptable CREDI-Dépenses qui avait été entièrement conçu et créé à l'interne en 2006-2007 afin de remplacer, le 1^{er} avril 2007, le système gouvernemental SYGBEC mis au rancart. Les états financiers 2007-2008 sont donc basés sur les données produites par CREDI qui a été le seul support comptable de la Régie pour l'exercice.

Par ailleurs, un nouveau système de gestion des inventaires a été développé et sera prochainement relié au système comptable CREDI afin de gérer les immobilisations.

Le Service s'occupe du développement, de l'entretien et de l'exploitation du système de gestion maison. Cette année, la Régie a répondu à plus de 425 000 demandes de la part de sa clientèle commerciale.

Il veille à la mise à jour et à l'exploitation de la base de données du site Web de la Régie. Au cours de l'année, la banque de données sur les films a continué de s'enrichir et compte maintenant près de 280 000 films.

Finalement, le Service de l'informatique fournit le service et l'environnement bureautique au personnel de la Régie.

Bureau de la présidence Service des communications

PERSONNEL :

Jacinthe BOISVERT
France CHAREST
Jürgen PESOT
Telesforo TAJUELO

COÛTS D'OPÉRATION : 579 533 \$

Les activités du Service des communications, qui a été créé en 2002, se divisent en trois volets. Le premier s'applique à constituer un noyau d'information qui englobe le contexte social du mandat de la Régie. Elle recueille aussi des données sur le travail quotidien des bureaux de classement de films de différents pays. Le deuxième couvre les relations publiques en répondant aux questions du public et des médias et en représentant la Régie du cinéma dans divers événements et festivals auxquels celle-ci collabore. Le troisième, par le biais de la gestion du site WEB de la Régie, constitue un portail d'informations pour le public et un accès aux services de la Régie pour les différentes clientèles.

Recherche et gestion documentaire

Les résultats d'une recherche réalisée conjointement avec ISOC-Québec, *Gouvernance des contenus audiovisuels sur Internet et protection de la jeunesse: État de la situation et pistes de solution* (2007), ont été présentés à la presse. Elle a été traduite en anglais, par les soins d'ISOC – Québec, et reproduite dans plusieurs sites d'organismes intéressés par les nouvelles technologies et l'éducation aux médias.

Partie 2

Fonctions et activités en 2007-2008

Dans le cadre de son mandat, la Régie du cinéma exerce une veille sur des sujets qui ont une dimension sociétale et qui prennent en compte la protection de la jeunesse. Ainsi, le Service de la recherche travaille à l'élaboration d'un *Guide* à l'intention des adultes, où l'on trouve des conseils relatifs à l'univers des images mouvantes. Ce *Guide* se veut un outil destiné aux parents des enfants de 8 à 12 ans afin de leur faciliter la tâche dans l'accompagnement de ceux-ci, au moment de leur découverte, de leur appropriation et de leur interaction avec l'ensemble des images mouvantes : films, jeux vidéo, Internet, etc.

Ce *Guide* intègre une partie du contenu des deux dernières recherches réalisées par la Régie du cinéma : celle sur la Gouvernance des contenus d'Internet et celle réalisée une année auparavant (2006) concernant l'utilisation et l'impact des jeux vidéo et des films sur les jeunes (*Les images des nouveaux écrans dans le quotidien des jeunes de 8 à 16 ans : Le rôle et les effets*).

Finalement, c'est au sein de cette équipe que l'on trouve les fonctions relatives à la gestion documentaire, au maintien d'un centre de documentation ainsi qu'à l'indexation et à la numérisation de documents. Une importante opération de numérisation des archives de la Régie s'est terminée cette année. Celle-ci, en plus d'assurer la sécurité d'une masse importante d'information d'intérêt historique, permet de rendre disponible ces informations dans la base de données de la Régie.

Les relations publiques

En 2007-2008, l'intérêt des médias a été particulièrement attiré par deux films québécois, *Borderline* et *Tout est parfait*. La Régie a été appelée à expliquer le classement de ces films sur plusieurs tribunes (radio, télévision, presse écrite).

Par ailleurs, le Service des communications a renouvelé ses partenariats avec des festivals de cinéma qui s'adressent aux jeunes ou qui ont à leurs programmes respectifs un volet s'adressant à la jeunesse. Grâce aux partenariats avec *Carrousel international du film de Rimouski*, *Le Boisé court toujours* de Victoriaville, le *Festival international du film pour enfants de Montréal*, les *Rendez-vous du cinéma québécois* et *Cinéjeunesse*, c'est plus de 15 000 jeunes des niveaux primaires et secondaires qui ont participé à des activités présentées par la Régie du cinéma dans plusieurs régions du Québec.

Deux nouveaux partenariats se sont ajoutés cette année : avec *Cinoche* de Baie-Comeau où une cinquantaine de jeunes ont assisté à une conférence sur le classement des films et *Regard sur le court métrage au Saguenay*. Pour ce dernier, en plus de présenter un programme de courts métrages dans les écoles de la région, la Régie a participé au Marché du court en présentant l'atelier « Distribue ton court ». Quatre projets de partenariat sont présentement en développement pour 2008-2009.

Pour une deuxième saison consécutive, la Régie du cinéma s'est associée à Télé-Québec pour présenter les classiques du cinéma avec « Cinéma, cinéma » dans le cadre de sa programmation estivale 2007. La Régie a convenu de renouveler cette entente pour l'été 2008.

Fidèle partenaire de la Cinémathèque québécoise, la Régie du cinéma a participé financièrement à l'organisation de trois des événements – *Un siècle d'écrivains*, *Hommage à Philippe Noiret*, et *Histoire de l'animation japonaise* – au programme de la Cinémathèque au cours de l'exercice financier 2007-2008. En 2008-2009, la Régie contribue à nouveau pour présenter quatre événements au programme de la Cinémathèque québécoise.

Régie du cinéma

rapport annuel de gestion

2006-2007

PARTENARIATS 2007-2008			
FESTIVAL	RÉGION ADMINISTRATIVE	CONTRIBUTION	ACTIVITÉ (NOMBRE DE PARTICIPANTS)
<i>Carrousel international du film de Rimouski</i>	Bas St-Laurent	5 000\$	La lanterne magique (100)
<i>Cinoche de Baie-Comeau</i>	Côte-Nord	500\$	Cours sur le classement des films (50)
<i>Rendez-vous du cinéma québécois</i>	Montréal	20 000\$	Projections scolaires (697)
<i>Festival international du film pour enfants de Montréal</i>	Montréal	5 000\$	Concours « Devenez critique de cinéma » (20)
<i>Regard sur le court métrage au Saguenay</i>	Saguenay – Lac-Saint-Jean	4 000\$	Projections scolaires (3866)
<i>Regard sur le court métrage au Saguenay (le marché du court)</i>	Saguenay – Lac-Saint-Jean	500\$	Atelier « Distribue ton court » (60)
<i>Cinéjeunesse</i>	Montréal/ Québec	1 200\$	Projections scolaires
<i>Le boisé court toujours de Victoriaville</i>	Centre-du-Québec	4 000\$	Projections scolaires – 3 prix « Régie du cinéma » (9500)

PARTENARIATS EN DÉVELOPPEMENT 2007-2008

FESTIVAL	RÉGION ADMINISTRATIVE	ACTIVITÉ (NOMBRE DE PARTICIPANTS)
Festival International du film en Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue	Projections scolaires
Wapikoni mobile	Communautés autochtones	Projections publiques au grand lancement de la programmation annuelle du Wapikoni mobile
Festival Fantasia	Montréal	Atelier « Distribution de films »
Festival du Nouveau Cinéma	Montréal	Collaborateur de la section « Les P'tits Loups »

L'Aventure cinéma (v.o. québécoise) au Musée de la Civilisation à Québec – s'est poursuivie jusqu'en janvier 2008. La Régie du cinéma a participé, par son prêt d'artefacts et de registres manuscrits, à cette exposition.

Le site WEB de la Régie du cinéma

Le site Web de la Régie continue d'être un outil efficace utilisé par :

- le public en général et particulièrement les parents et les éducateurs pour prendre connaissance du classement des films sortis au Québec ainsi que des motifs de classement;
- les clients commerciaux de la Régie pour effectuer des opérations en ligne;
- les internautes pour s'informer sur la réglementation, les obligations et les procédures liées à la création d'entreprises dans le domaine du cinéma ou pour prendre connaissance des activités de la Régie et des décisions qu'elle a rendues.

La mesure de la fréquentation du site indique que sa popularité s'est encore accrue au cours de l'année 2007-2008.

- 661 000 visites ont été enregistrées (532 000 l'année précédente, soit une augmentation de 24 %).
- 142 000 consultations de décisions et autres informations ont eu lieu (116 000 l'année précédente, soit une augmentation de 22 %).
- 641 000 recherches de films ont été effectuées (626 000 l'année précédente, soit une augmentation de 2 %).

Partie 2

Fonctions et activités en 2007-2008

Développé l'an dernier par les services informatiques, le service BD-Texte permet à des abonnés d'obtenir gratuitement, sous forme de modules de type « texte », une base de données comprenant l'information inscrite à la Régie sur les films et les classements. Pour enrichir leur base de données ou alimenter leur site Web, plusieurs entreprises utilisent maintenant ce service au lieu d'envoyer des requêtes automatisées au site Web. De telles requêtes sont d'ailleurs dorénavant bloquées par le serveur. Cela explique, dans les statistiques mentionnées ci-dessous, l'importante baisse du nombre de fiches techniques et du nombre de recherches de distributeurs.

- 587 000 fiches techniques ont été consultées (1 689 000 l'année précédente, soit une diminution de 65 %).
- 142 000 recherches de distributeurs ont été faites (1 063 000 l'année précédente, soit une diminution de 87 %).

La section « Films classés récemment » a également connu une baisse de fréquentation : elle a été consultée 96 000 fois (105 000 l'année précédente, soit une diminution de 10 %). Le fait que, lors de changements apportés au site en 2005-2006, cette section ait été reléguée au second plan (« à un clic plus loin ») en est sans doute la cause principale.

Le parachèvement de la première phase du site Web destiné aux enfants de plus de 8 ans, site ayant comme but d'aider les enfants à apprendre « à voir sans se faire avoir », a eu lieu au cours de l'année : www.StudiosAlfred.qc.ca. Les statistiques de fréquentation ne sont significatives qu'à partir de janvier 2008 :

- Le site a été visité 2400 fois en trois mois.
- Pendant la même période, on a enregistré 8000 pages vues.

La fréquentation relativement peu importante de ce site est due aux deux facteurs suivants :

- La rétro-information indique clairement que, si le contenu informatif et éducatif est grandement apprécié, l'aspect ludique et l'interactivité sont de facture insuffisamment contemporaine pour attirer le public-cible.
- Consciente de ces lacunes, la Régie a choisi de ne faire aucun lancement et la promotion s'est limitée à quelques éléments publicitaires.

Riche de cette expérience, la Régie a décidé d'entamer aussitôt le développement d'une phase II. La confection du cahier de charges s'est terminée en mars 2008, et l'appel d'offres devrait être lancé dans les premiers mois de 2008-2009.

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Contexte

La Régie du cinéma est un organisme non budgétaire désigné, par la ministre de la Culture et des Communications, aux dispositions du chapitre II de la Loi sur l'administration publique

Cette loi permet aussi à un ministre de conclure une convention de performance et d'imputabilité avec le dirigeant d'un organisme public dont il est responsable. Une telle convention est intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la présidence de la Régie du cinéma, en janvier 2001.

Cette convention instaure un cadre de gestion axée sur l'atteinte de résultats, sur le respect du principe de la transparence et une imputabilité accrue devant l'Assemblée nationale. Elle permet de pousser plus loin la recherche de la performance en mettant nettement l'accent sur le service aux clientèles. Les cibles de résultats tiennent compte des attentes et des besoins des clientèles ainsi que des ressources disponibles et mobilisent tant les gestionnaires que le personnel.

La présente partie fait état des résultats atteints au regard des orientations retenues et des objectifs fixés.

Orientations

////////////////////////////////////

PREMIÈRE ORIENTATION

Amélioration
des services à la clientèle

////////////////////////////////////

1.1 Plan d'amélioration des services

À la suite de l'exercice de Revue organisationnelle tenue en cours d'année, la Direction des opérations met de l'avant une révision de l'ensemble de ses processus d'affaires.

Ce projet d'envergure, amorcé en 2007-2008, vise en tout premier lieu, l'amélioration, la consolidation et l'optimisation des services offerts à la clientèle de la Régie.

Outre ce projet, la Régie du cinéma a mandaté la firme CROP pour effectuer une consultation auprès de distributeurs afin de préciser certains éléments portant sur l'impression du classement du matériel vidéo sur le boîtier et sur l'utilisation de l'étiquette générique.

Les différents constats retenus à la suite de ce sondage par voie électronique mené auprès de dix (10) distributeurs, ont conduit la Régie du cinéma à poursuivre l'utilisation de l'étiquetage actuel et ce, jusqu'au passage à l'étiquette générique et à l'impression sur le boîtier.

Toujours soucieuse d'offrir un service répondant aux besoins de l'industrie, la Régie du cinéma se doit d'être à la fine pointe des nouvelles technologies afin de répondre aux besoins évolutifs du marché.

1.2 Processus d'étiquetage

Dans la continuité des travaux mis de l'avant en 2006-2007 portant sur la mise en place d'un nouveau processus d'étiquetage des produits vidéo, la Régie du cinéma a confié à la firme DMR un mandat bien précis : celui de lui proposer des solutions pour donner suite aux objectifs de révision de processus d'émission d'attestations de certificat de dépôt en matière d'étiquetage, ainsi que les informations guidant la mise en place de cette solution.

À la suite du rapport émis par la firme, la Régie du cinéma a convenu d'évaluer et d'analyser certaines des solutions proposées par la firme DMR, soit celles attestant à la fois des droits de distribution et du classement des films :

- l'utilisation d'une attestation de certificat de dépôt générique
- l'impression du classement à la fois sur les DVD et sur la jaquette du boîtier du matériel vidéo.

Ces nouvelles façons d'émettre les attestations de certificat de dépôt contribueraient largement à la simplification de ce processus, à la réduction des délais, et ce, tout en conservant à la fois le contrôle de droit de distribution et l'information sur le classement destinée aux consommateurs.

////////////////////////////////////
DEUXIÈME ORIENTATION
Amélioration des services à la population
////////////////////////////////////

2.1 Affiner le classement des films et mesurer la satisfaction du public

Dans le cadre des groupes de discussion et du sondage qu'elle a mené auprès du public en 2007-2008, la Régie a procédé à quelques vérifications concernant les classements.

Unanimes à affirmer que les classements des films sont utiles, les participants aux groupes de discussion ont révélé leur accorder une plus grande attention lorsqu'ils accompagnent leurs enfants au cinéma qu'au moment d'acheter ou de louer des dvd. Généralement favorables au fait que la catégorie « 16 ans et plus » autorise l'accès aux jeunes qui n'ont pas l'âge requis lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte, ils estiment que l'adulte doit être un parent et non pas un ami. De plus, seuls les jeunes de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à celle du classement devraient alors être admis.

De manière générale, les participants ont dit apprécier la présence des indications accompagnant les classements, mais l'indication « Déconseillé aux jeunes enfants » s'est avérée la moins bien comprise. Alors qu'en 2006-2007, deux groupes de discussion accueilleraient favorablement l'hypothèse d'introduire de nouvelles indications et d'en modifier d'autres pour préciser la nature ou la fréquence de certains éléments qui se trouvent dans les films, les participants consultés en 2007-2008 se sont prononcés majoritairement contre.

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Quant aux 436 parents ayant répondu au sondage mené sur Internet, 77 % ont affirmé porter toujours ou souvent attention au classement des films lorsqu'ils accompagnent leurs enfants au cinéma ou leur louent des films tandis que 86 % ont déclaré la même chose par rapport aux indications. Associés au système de classement québécois par 52 % des répondants, les pictogrammes représentant les catégories de classement ont une grande notoriété puisqu'ils étaient connus par plus de 80 % des répondants.

À la lumière des études menées ces dernières années auprès du public et à défaut de voir des modifications apportées à la réglementation elle-même, le Service du classement a amorcé une réflexion sur l'indication « Déconseillé aux jeunes enfants » afin de revoir les balises présidant à son utilisation.

Enfin, vers la fin de l'exercice financier, la mise à jour des motifs de refus des films de sexploitation a également été entreprise.

////////////////////////////////////

TROISIÈME ORIENTATION

Exigences gouvernementales

////////////////////////////////////

3.1 Gestion axée sur les résultats

Désireuse d'offrir des services de qualité, la Régie a élaboré trois indicateurs qualitatifs qui mesurent des aspects cruciaux des opérations. Ces indicateurs servent à informer, de manière fiable, le public québécois quant aux films classés et distribués au Québec.

L'exactitude dans l'identification des films

La Régie a enregistré, à ce jour, plus de 300 000 titres de films. L'organisme doit s'assurer, lors d'émission d'attestations ou de visas, de communiquer une information précise quant à l'œuvre concernée. Dans le cas de films dont les titres sont dans un alphabet autre que latin, le risque de générer des erreurs lors de la translittération des titres est plus élevé. L'indicateur utilisé pour vérifier l'exactitude dans l'identification des films est la proportion des erreurs sur le nombre de nouveaux films inscrits à la Régie.

Au cours de l'année 2007-2008, le taux moyen d'erreur est de 1,88 %, en baisse par rapport à 2005-2006 (2,35 %). Pour les titres de films en français et en anglais, le taux d'erreur s'élève à 1,43 %, alors que pour les films dont les titres sont dans une autre langue, on constate un taux d'erreur plus élevé, soit 3,01 %.

L'exactitude dans l'inscription des classements

Effectuant plus de 22 000 classements par année, la Régie se devait de mettre en place un contrôle des erreurs pouvant survenir dans l'enregistrement des données relatives aux classements et aux indications.

L'indicateur relatif à l'enregistrement des classements et des indications est le rapport entre les erreurs ayant été corrigées après la saisie initiale des données dans le système informatique et le nombre total de classements inscrits. Cette année, le nombre d'erreurs s'élève à 73 sur 22 847 classements (0,32 %). Il importe de préciser que ces erreurs sont généralement corrigées peu de temps après qu'elles aient été commises, c'est-à-dire avant la remise des attestations ou des visas aux distributeurs.

L'exactitude dans l'émission des attestations

L'attestation est le moyen utilisé par la Régie pour faire connaître le classement des films. Or, elle a reçu dans l'année près de 352 512 demandes d'attestations portant sur plus de 64 050 versions différentes de films. La surveillance de l'exactitude dans la concordance entre les demandes et les produits livrés est donc essentielle.

Le ratio calculé à partir du nombre d'attestations erronées sur l'ensemble des attestations émises au cours de l'année n'a été que de 0,12 %, comparativement à 0,33 % l'année précédente. Ces erreurs, soit 456 sur 352 512 demandes d'émissions d'attestations sont attribuables à des erreurs de saisie informatique. Ces dernières sont habituellement corrigées avant la transmission des attestations aux distributeurs.

Cibles de résultats

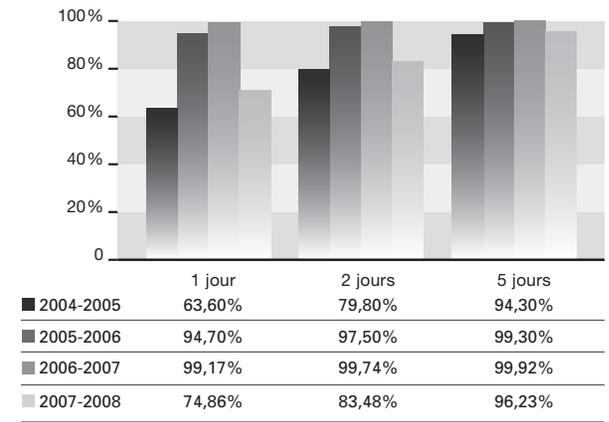
La Régie du cinéma détermine des cibles de résultats mesurables pour lesquelles elle se fixe des objectifs précis.

//
PREMIÈRE CIBLE
 Permis
 //

Au cours de la dernière année, la Régie du cinéma s'est donné comme objectifs de traiter l'ensemble des demandes pour l'émission de nouveaux permis dans un délai maximum de cinq (5) jours. Dans un souci

d'amélioration du service à la clientèle, il est également visé de répondre à 50 % de ces demandes dans un délai de 24 heures et à 75 % dans les 48 heures suivant la réception de la demande.

POURCENTAGE DES NOUVEAUX PERMIS ÉMIS SELON LE NOMBRE DE JOURS REQUIS

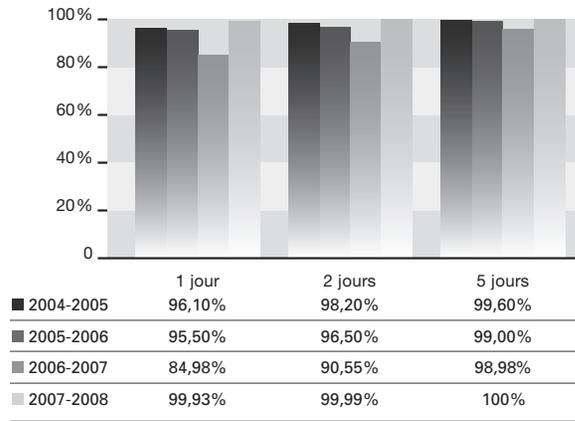


En 2007-2008, la Régie du cinéma, a répondu aux demandes à 96,23 %, dans un délai maximum de 5 jours. L'objectif de traiter les demandes dans les 24 heures a été dépassé d'un peu plus de 24 % au cours de cette dernière année. Le traitement des demandes dans les 2 jours a également été dépassé. À cet effet, 83,48 % des demandes ont été traitées dans les 48 heures suivant leur réception.

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

PROPORTION D'ÉMISSION D'ATTESTATIONS POUR UN FILM DÉJÀ CLASSÉ



En ce qui concerne le délai de traitement des demandes d'émission d'attestations pour un film, l'objectif est d'émettre 100 % de celles-ci, dans un délai de cinq jours. Il a été atteint en 2007-2008.

Pour ce qui est du renouvellement des permis de commerce de détail en nombre de jours, la Régie du cinéma a réalisé 92 % des renouvellements dans un délai de cinq jours, ce qui représente une légère baisse de 3 % en comparaison avec l'année précédente.

Délai de traitement des certificats :

Pour les demandes de certificats, l'objectif visé par Régie est de traiter l'ensemble des demandes dans un délai maximum de dix (10) jours. Dans un souci d'amélioration de son service, elle souhaite pouvoir répondre à 50 % de ses demandes dans un délai de 24 heures et à 90 % dans un délai de 72 heures.

PROPORTION D'ÉMISSION D'ATTESTATIONS POUR UN FILM DÉJÀ CLASSÉ

	1 jour	3 jours	10 jours
2004-2005	79,42 %	89,63 %	99,63 %
2005-2006	69,14 %	75,10 %	99,77 %
2006-2007	76,80 %	89,88 %	99,92 %
2007-2008	73,71 %	88,52 %	99,74 %

Au cours de la dernière année, la Régie du cinéma a atteint les objectifs visés concernant le délai de traitement des demandes de certificats. Elle a traité un peu plus de 99 % des demandes dans les dix (10) jours suivant la réception de la requête, plus de 73 % des demandes dans les 24 heures et plus de 88 % dans les 72 heures suivant la demande de certificat.

DEUXIÈME CIBLE

Émission du visa pour présentation publique et attestation de certificat de dépôt

Une demande de visa pour présentation d'un film en public ou d'attestation de certificat pour usage domestique peut porter sur un film soumis ou non soumis à un examen.

**Demandes concernant les films soumis
à un examen**

Les demandes concernant les films soumis à un examen nécessitent que le Service du classement des films procède à un visionnement afin d'établir le classement. Cet examen porte sur les films qui n'ont jamais été classés par la Régie et sur ceux dont le classement remonte à plus de 10 ans. Dans ce dernier cas, cette procédure, qui est dite de reclassement, a pour objectif de faire en sorte que les classements correspondent à la réalité actuelle.

Pour ce qui est des demandes concernant les films soumis à un examen, la cible des délais de classement était de 11 jours ouvrés. L'objectif était toutefois non seulement de traiter tous les dossiers dans ces délais, mais également de réduire ceux-ci au minimum.

Les données opérationnelles démontrent que 7,5 jours ouvrés ont été nécessaires, en moyenne, au traitement des demandes reçues pour les courts et les longs métrages et que toutes les demandes en « réservation »³ ont été traitées conformément à la cible préétablie. Quant à celles concernant les films-annonces, elles ont été traitées dans les deux jours à l'exception d'une, qui a requis trois jours.

D'une manière plus précise, on observe que, après huit jours ouvrés, 58,5 % des films soumis avaient déjà reçu leur classement. Ce pourcentage atteint 99,3 % après 11 jours ouvrés.

La Régie n'a pas été en mesure de respecter la cible de 11 jours ouvrés dans 0,7 % des cas (136 films). Ce sont surtout des périodes de pointe et quelques irrégularités dans le suivi des dossiers, irrégularités imputables tantôt à la Régie, tantôt aux distributeurs, qui expliquent ces retards.

**Demandes concernant les films non soumis
à un examen**

Les demandes de visa pour la présentation publique d'un film et les demandes d'attestation de certificat pour le visionnement privé peuvent également porter sur des films qui ont été classés par la Régie depuis moins de 10 ans et pour lesquels le distributeur ne réclame pas un reclassement. Ces demandes n'exigent pas d'examen et le classement déjà attribué s'applique.

Le nouvel indicateur mis en place par la Régie démontre que les demandes de visas entrant dans cette catégorie ont été traitées en 24 heures dans 99,2 % des cas. Quant aux demandes d'attestations de certificat, 99,9 % ont également été traitées en 24 heures.

//

TROISIÈME CIBLE

Avis de non-conformité

//

Il est exigé par la Loi sur le Cinéma, d'exercer des visites d'inspection auprès des salles de cinéma et des commerces au détail. À cet effet, le Service de l'inspection et des enquêtes a effectué 3738 visites au cours de l'année sur l'ensemble du territoire québécois. Lors de ces inspections, 1373 infractions ont été constatées. Des avis écrits et verbaux ont été émis à cet effet.

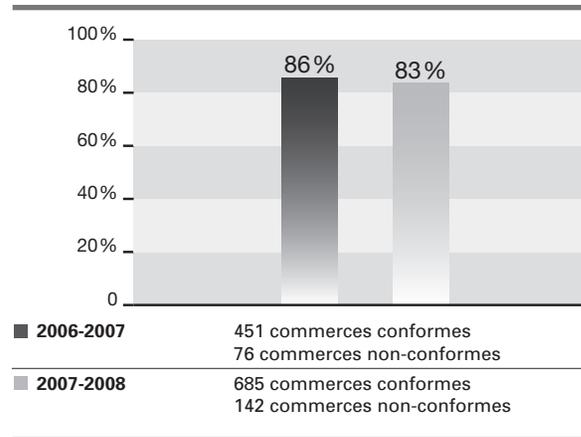
Le mécanisme de suivi mis de l'avant au cours de l'année, prévoit, dans les deux mois suivant la remise de l'avis, une seconde visite auprès des commerçants non-conforme. Au cours de cette dernière, l'inspecteur vérifie si le commerçant s'est conformé aux exigences de la Loi.

3. Une maison de distribution peut réserver une date pour le visionnement de son film à des fins de classement.

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Le tableau ci-dessous démontre le taux de conformité des commerçants à la suite des infractions constatées menant à l'émission d'avis écrits.



Lors de cette seconde visite d'inspection, il est constaté que des 827 infractions relevées chez les commerçants, les correctifs ont été apportés en regard de 685 infractions, atteignant un taux de conformité de 83 % comparativement à l'année 2006-2007 où le taux de conformité était de 86 %. Ce résultat à la baisse de 3 % est lié en grande partie à la problématique d'étiquetage, tel que mentionné plus bas.

Différents types d'infractions font l'objet d'un avis cours d'année, on constate que 72 % de celles les plus fréquemment recensées sont liées aux produits sans attestation (étiquetage). On y constate que la possession de matériel vidéo sans l'attestation obligatoire de la Régie du cinéma constitue comme par les années antérieures, le type de non-conformité que l'on rencontre le plus souvent. On dénote qu'un peu plus de 27 % des infrac-

tions sont relatives à la détention et à l'affichage de permis. Pour terminer, l'affichage du classement dans les salles de cinéma et la disposition du matériel adulte chez les commerçants ont également fait l'objet d'infractions.

L'attestation de certificat de dépôt (étiquette) constitue l'outil privilégié pour informer les consommateurs du classement émis par la Régie ainsi que de la légitimité du produit acheté chez un détaillant ou loué dans un club vidéo.

En fonction des résultats constatés en 2007-2008, des activités de sensibilisation auprès des distributeurs et des commerçants devront être plus soutenues au cours de la prochaine année. De plus, les mécanismes de transmission d'informations auprès des représentants des commerces lorsqu'il y a émission d'avis de non-conformité chez les commerçants sont à réviser.

Partie 4

Exigences législatives et gouvernementales

Application de la politique linguistique

La Régie a adopté, le 26 mars 1997, une politique linguistique largement inspirée de la Charte de la langue française. Cette politique fait du français la langue utilisée par la Régie et par son personnel dans le milieu de travail, dans les communications externes et dans la confection des divers documents d'information à diffusion massive (affichage, appels d'offres, contrats, ententes et protocoles).

Des mécanismes de correction rédactionnelle et de révision linguistique ont été instaurés pour les textes qui sont transmis au site Web de la Régie ainsi que pour les documents destinés au public ou reflétant l'image de la Régie.

Déclaration de services aux citoyens

La Loi sur l'administration publique exige qu'un organisme public, qui fournit directement des services aux citoyens, rende publique une déclaration de services contenant ses objectifs quant au niveau et à la qualité des services offerts. On trouve cette déclaration sur le site Web de la Régie.

Protection des renseignements personnels et Accès à l'information

Une grande majorité des renseignements personnels détenus par la Régie concerne son personnel. Des mesures de sécurité adéquates et le nombre réduit de personnes ayant accès à ces renseignements assurent le respect de la confidentialité de l'information à caractère nominatif que possède la Régie.

Par ailleurs, la Régie procède à la mise en place, sur son site Internet, de nouvelles mesures de diffusion relativement à l'accès à l'information, afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Codes de déontologie et Éthique

Éthique dans l'utilisation d'Internet

Dès avril 2000, le Comité de direction de la Régie a défini et approuvé un code édictant des mesures de sécurité informationnelle et des règles spécifiques à l'utilisation d'Internet durant les heures de travail.

Le code, disponible dans l'Intranet, vise à :

- faire connaître les différentes lois et règlements, en vigueur au Québec, que tout utilisateur doit respecter dans l'utilisation d'Internet;
- responsabiliser le personnel et les gestionnaires en déterminant l'usage autorisé par la Régie et les responsabilités de tout un chacun;
- sensibiliser les usagers aux risques inhérents à l'utilisation d'Internet dont la fuite de renseignements confidentiels, la diffusion à l'externe d'informations internes, l'utilisation non pertinente générant des pertes de temps de travail, le piratage de logiciels commerciaux et l'accès à des sites pouvant ternir l'image de la Régie.

La Régie se réserve le droit de procéder à des contrôles périodiques de l'usage des services d'Internet. Toutefois, il n'est pratiqué aucun contrôle du contenu du courrier électronique.

Code pour les membres de la Régie

En avril 2000, la Régie a adopté un code d'éthique pour le personnel qui n'est pas régi par la Loi sur la fonction publique. Ce Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma a pour objet de préserver et de renforcer la confiance de la population dans l'intégrité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres.

Ce code comporte des obligations équivalentes à celles prévues pour les membres de la fonction publique et stipule notamment les devoirs généraux des membres et leurs obligations dans l'exercice de leurs fonctions.

Répondant à l'éthique

La Régie a, depuis janvier 2002, un répondant à l'éthique. Celui-ci intervient lors de situations délicates pour proposer une manière d'agir conforme aux principes éthiques.

Le répondant, M. Mario Bonneville a reçu une formation lui permettant de mieux exercer ses fonctions.

Code pour les membres du personnel de la Régie

La Régie a publié dans son Intranet, en 2003-2004, le texte de la brochure *L'Éthique dans la fonction publique québécoise*. Ce document informe le personnel sur les aspects déontologiques de l'éthique, soit les règles contenues dans les dispositions de la Loi sur la fonction publique et son Règlement sur l'éthique. Il rappelle aussi la notion de service public ainsi que les valeurs sur lesquelles devraient se baser les questionnements, les décisions et les actions au travail du personnel de la fonction publique.

Partie 4

Exigences législatives et gouvernementales

Programme d'accès à l'égalité

Embauche et représentativité

Nombre d'employés permanents et temporaires
en date du 31 mars 2008: 41

Nombre d'employés occasionnels: 10

Membres de communautés culturelles,
autochtones et anglophones: 11

Rappel de l'objectif:

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés permanents (y compris les temporaires), occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

La sanction, en décembre 2004, du Projet de loi n° 56 a eu pour effet de modifier substantiellement la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et de spécifier que leur intégration à la société doit se faire au même titre que tous les citoyens. Entre autres, cela se traduit, pour des ministères et des organismes publics, par l'adoption sur une base annuelle d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Plus particulièrement, la loi prévoit que ce plan d'action doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans la prochaine année pour y remédier. Cette démarche doit être considérée comme un processus continu et évolutif.

En mars 2006, la Régie a donc produit un plan d'action faisant état de la situation actuelle et souhaitable. Ce document inclut les obstacles existants, les priorités d'action et les mesures d'adaptation retenues.

Le 27 février 2008, l'Office des personnes handicapées du Québec a organisé une première rencontre des coordonnateurs de services aux personnes handicapées. Le but de cette rencontre était de sensibiliser les coordonnateurs à transmettre à l'Office les engagements de leur organisation susceptibles de contribuer au cours des prochaines années à la mise en œuvre de la proposition de politique afin que l'Office puisse les inscrire dans un plan global. Il s'agissait de formuler les objectifs de réductions d'obstacles et de déterminer les moyens de mise en œuvre appropriés.

Embauche

	EMBAUCHÉ	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONE	AUTOCHTONE	GLOBAL
Permanent et temporaire	1	-	-	-	1
Occasionnel	0	0	-	-	0
Étudiant	6	1 (16%)	-	-	6
Stagiaire	1	-	-	-	1

(SOURCE SAGIP)

Représentativité

MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES³

Rappel de l'objectif:

Atteindre la cible gouvernementale de 9 %

PERSONNEL PERMANENT ET TEMPORAIRE	REPRÉSENTATIVITÉ EN NOMBRE		POURCENTAGE	
	RÉGULIER	OCCASIONNEL	RÉGULIER	OCCASIONNEL
Communautés culturelles	5	5	12,20%	50%
Anglophone	1	0	2,44%	-
Autochtone	0	0	-	-
Global	6	5	14,64%	50%

(SOURCE MÉDIA)

FEMMES

	REPRÉSENTATIVITÉ EN NOMBRE	POURCENTAGE
Personnel d'encadrement	0	0%
Personnel professionnel ⁴	7	43,75%
Personnel technicien assimilé	7	53,85%
Personnel de bureau	14	82,35%
Personnel ouvrier	1	50%

(SOURCE MÉDIA)

PERSONNES HANDICAPÉES

Rappel de l'objectif:

Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %

	PERSONNEL PERMANENT ET TEMPORAIRE
Personnes embauchées	-
Représentativité en nombre	-
Pourcentage	-

Politique concernant la santé des personnes au travail

Prévention du harcèlement

Le Comité de direction de la Régie a entériné le 10 juin 2005, la Politique de prévention du harcèlement au travail préparée par la responsable du dossier, Mme Dalal Benyahya. Cette politique a fait l'objet d'une révision en juin 2006 et elle peut être consultée par tous les employés sur le portail de l'Intranet.

Par cette politique, la Régie du cinéma:

- désavoue tout ce qui met en péril le respect et l'intégrité des personnes et toutes formes de harcèlement qu'elle considère comme une violation des droits de la personne;
- affirme que la création et le maintien d'un milieu de travail qui garantisse le respect et l'intégrité des personnes et soit exempt de harcèlement est l'affaire de tous;
- reconnaît aux personnes le droit d'être protégées, aidées et défendues par des mécanismes d'aide et de recours appropriés;
- s'assure que toutes les personnes en cause soient traitées en toute équité;
- s'engage à ce que tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées soient traités confidentiellement.

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel de la Régie et également aux tiers, tels que les fournisseurs, les clients et les visiteurs, qui sont en lien avec la Régie du cinéma.

3. Certains renseignements concernant l'accès à l'égalité étant fournis par le personnel sur une base volontaire, les données peuvent être incomplètes.

4. Ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

Partie 4

Exigences législatives et gouvernementales

Mentionnons que cette politique rejoint l'esprit du document interne rédigé en 2002-2003 par un sous-comité du Comité sur la santé et la sécurité au travail (CSST). En effet, le contenu du dossier *Mesures préventives relatives aux manifestations de violence en milieu de travail* visait à contrer la violence en milieu de travail.

Allégements réglementaire et administratif

En 2006-2007, le gouvernement a lancé une seconde vague de réduction du fardeau administratif. Comme lors de la première vague, on a demandé à la Régie une réduction de 20 % des démarches imposées à sa clientèle. Lors du premier exercice, la Régie avait dépassé de beaucoup ces attentes (28 %) et sa clientèle bénéficie donc déjà de procédures fortement épurées.

Les principales mesures mises en place avaient été les suivantes :

- 1.** la mise en place de mécanismes qui permettent aux distributeurs de recevoir automatiquement certains certificats sans devoir en faire la demande et soumettre une copie du film (46 682 certificats sur 62 184 (75 %) en 2007-2008) ;
- 2.** la distribution d'un programme-client qui permet aux distributeurs de faire des demandes d'attestations via Internet sans devoir compléter les formulaires habituels de demande (285 441 demandes sur 352 599 (81 %) en 2007-2008) ;

- 3.** la synchronisation des dates d'échéance des permis d'une même entreprise qui permet au client de renouveler l'ensemble de ses permis lors d'une seule démarche (les 2266 entreprises qui possèdent plus d'un permis ont bénéficié de cet avantage en 2007-2008) ;

- 4.** l'adoption dès 2001-2002, par la Régie, du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) comme identifiant évite ainsi à l'entreprise de devoir soumettre plusieurs documents avec sa demande de permis (cette mesure s'appliquait à toutes les demandes reçues durant l'exercice : 1545).

Incidemment, ce dernier point (NEQ) a été pour la Régie l'un des premiers allégements administratifs en faveur de sa clientèle commerciale.

La Régie figure dans la liste des 13 ministères et organismes du gouvernement du Québec ayant participé à la campagne promotionnelle du Registraire des entreprises du Québec, « Le NEQ, c'est la clé ».

Puisque, comme démontré, sa clientèle bénéficie déjà de procédures fortement épurées, l'atteinte d'une réduction supplémentaire de 20 % des démarches imposées constitue un défi appréciable pour la Régie. Ce défi est cependant tout à fait compatible avec la philosophie qui caractérise son service à la clientèle.

Partie 5

États financiers

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

Table des matières

Rapport de la direction.....	1
Rapport du vérificateur	2
États financiers	
Résultats et excédent cumulé	3
Bilan	4
Notes complémentaires	5

Rapport de la direction

Les états financiers de la **Régie du Cinéma** ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

La Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Charles Bélanger, PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, belonging to Jean-Pierre Gagnon. The signature is stylized and cursive, written in a dark ink on a light background.

Jean-Pierre Gagnon, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION

Montréal, le 23 mai 2008

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la **Régie du Cinéma** au 31 mars 2008 et l'état des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux conventions comptables relatives aux instruments financiers tel qu'expliqué à la note 2, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 23 mai 2008

Résultats et excédent cumulé de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
PRODUITS		
Frais d'examen:		
Demandes de classement de films	1 384 675 \$	1 513 065 \$
Demandes de permis	88 564	90 216
Permis	1 046 255	1 097 051
Contrôle sur le matériel vidéo	11 474 701	13 277 621
Intérêts	2 232 319	1 780 598
Autres	280	210
	16 226 794	17 758 761
CHARGES		
Traitements et avantages sociaux	3 052 237	3 234 747
Loyers	445 925	437 525
Service d'impression	156 727	202 719
Transport et communication	625 049	823 834
Amortissement des immobilisations corporelles	83 310	80 573
Amortissement des actifs incorporels	38 426	49 521
Services professionnels et administratifs	429 355	400 323
Fournitures et approvisionnements	57 020	76 056
Entretien et réparations	51 182	60 367
	4 939 231	5 365 665
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	11 287 563	12 393 096
EXCÉDENT CUMULÉ DU DÉBUT	57 479 168	45 086 072
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	68 766 731 \$	57 479 168 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

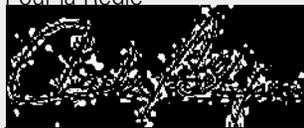
Bilan

au 31 mars 2008

	2008	2007
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	69 053 984 \$	57 649 141 \$
Créances et intérêts courus	784 831	789 463
	69 838 815	58 438 604
Immobilisations corporelles (note 5)	256 822	291 947
Actifs incorporels (note 6)	103 752	119 473
	70 199 389	58 850 024
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	186 954 \$	237 552 \$
Provisions pour vacances	299 294	293 303
Dû au gouvernement du Québec	319	219
Revenus perçus d'avance	547 652	416 635
	1 034 219	947 709
Provision pour congé de maladie (note 7)	398 439	423 147
	1 432 658	1 370 856
EXCÉDENT CUMULÉ (note 8)	68 766 731	57 479 168
ENGAGEMENTS (note 9)	70 199 389 \$	58 850 024 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Régie



Charles Bélanger, PRÉSIDENT

Jean-Pierre Gagnon, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

1. Constitution et objet

La **Régie du cinéma** est un organisme institué par la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films ;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés ;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films ;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur ;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt ;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c.1, 5^e supplément) et de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c.I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Modifications de conventions comptables

Instruments financiers

Le 1^{er} avril 2007, la Régie a adopté les normes comptables énoncées dans le chapitre 3855, Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, le chapitre 3862, Instruments financiers - information à fournir et le chapitre 3863, Instruments financiers - présentation, du Manuel de l'ICCA. Ces normes fournissent des recommandations quant à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers.

L'adoption par la Régie de ces nouvelles normes sur les instruments financiers n'a entraîné aucune modification dans la comptabilisation des instruments financiers ainsi qu'aucun rajustement transitoire.

3. Conventions comptables

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien de Comptables Agréés. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Constatation des produits

Les produits sont constatés lorsque les services ont été rendus ou lorsqu'ils sont gagnés, et que la mesure et le recouvrement sont raisonnablement sûrs.

Les produits d'intérêts sont constatés d'après le nombre de jours de détention de la trésorerie au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	10 ans

La Régie examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et durée suivante :

Développement informatique	5 ans
----------------------------	-------

Ils sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

Instruments financiers

Le chapitre 3855, Instruments financiers – comptabilisation et évaluation, exige que les actifs financiers et passifs financiers, y compris les instruments financiers dérivés, soient constatés au bilan lorsque la Régie devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. À la constatation initiale, tous les instruments financiers assujettis au chapitre 3855, y compris les instruments financiers dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, doivent être évalués à leur juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés. L'évaluation des instruments financiers pour les exercices subséquents sera en fonction de leur classement : actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, placement détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponible à la vente ou passif financiers détenus à des fins autres que de transaction.

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers classés comme actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de bilan et toute variation de la juste valeur est enregistrée aux résultats de l'exercice au cours duquel ces variations surviennent.

Prêts et créances, et passifs financiers détenus à des fins autres que de transaction

Les instruments financiers classés comme prêts et créances, et les passifs financiers détenus à des fins autres que de transactions, sont comptabilisés au coût après amortissement moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits et les charges d'intérêt sont inclus dans les résultats de l'exercice.

4. Modifications futures de conventions comptables

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

Le conseil des normes comptables a publié le chapitre 3064 « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » en remplacement des chapitres actuels 3062 « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels » et 3450 « Frais de recherche et de développement. » Cette nouvelle norme établit des critères plus rigoureux concernant la comptabilisation initiale des actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés en interne.

La société prévoit appliquer cette nouvelle norme pour son exercice devant se terminer le 31 mars 2010 et la direction est d'avis que son application ne devrait avoir aucune incidence importante sur ses états financiers au cours de la première période d'application.

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

5. Immobilisations corporelles

	2008			2007 VALEUR COMPTABLE NETTE
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	
Mobilier et matériel de bureau	109 401 \$	43 558 \$	65 843 \$	76 331 \$
Équipement informatique	97 529 \$	50 250 \$	47 279 \$	54 365 \$
Améliorations locatives	175 515 \$	31 815 \$	143 700 \$	161 251 \$
	382 445 \$	125 623 \$	256 822 \$	291 947 \$

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice s'élèvent à 48 185 \$ (2007 : 113 664 \$).

6. Actifs incorporels

	2008			2007 VALEUR COMPTABLE NETTE
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	
Développement informatique	158 824 \$	55 072 \$	103 752 \$	119 473 \$

Les acquisitions d'actifs incorporels de l'exercice s'élèvent à 22 705 \$ (2007 : 56 552 \$).

7. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 144 774 \$ (2007 : 141 306 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Provision pour congés de maladie

	2008	2007
Solde au début	423 147 \$	413 867 \$
Charges de l'exercice	109 404	101 055
Prestation versées au cours de l'exercice	(134 112)	(91 775)
Solde à la fin	<u>398 439 \$</u>	<u>423 147 \$</u>

8. Excédent cumulé

Tel qu'il est stipulé à l'article 144.3 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au Fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

9. Engagements

La Régie est engagée par des contrats à long terme échéant à diverses dates jusqu'au 30 septembre 2010 pour des services administratifs et la location de photocopieurs. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2009	110 855 \$
2010	2 880
2011	916
	<u>114 651 \$</u>

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

10. Opérations entre apparentés

La Régie a conclu une entente d'échange de services avec le ministère de la Culture et des Communications. En vertu de cette entente, la Régie est mandatée de l'inspection des librairies agréées au Québec et, en contrepartie, le Ministère s'engage à fournir à la Régie tous les services relevant de sa compétence dans les domaines de la gestion des ressources humaines. L'échange n'est pas constaté aux états financiers.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles à l'exception de l'échange de services mentionné précédemment. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. Instruments financiers

Au 31 mars 2008, les instruments financiers sont classés comme suit : l'encaisse est comptabilisée comme un actif financier détenu à des fins de transaction ; les créances et intérêts courus sont classés comme prêts et créances ; les charges à payer et frais courus, la provision pour vacances et le dû au gouvernement du Québec sont classés à titre de passifs financiers détenus à des fins autres que de transaction.

La gestion des risques financiers est assumée par la direction et la Régie n'a aucun instrument financier dérivé.

Juste valeur

La valeur comptable des instruments financiers à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Risque de taux d'intérêt

La Régie a conclu une entente de services avec le ministère des Finances pour la gestion de son encaisse. Cette entente prévoit la rémunération des surplus au taux préférentiel moins 2,5 %.

Risque de crédit

La Régie n'est exposée à aucun risque important à l'égard d'un client en particulier ou d'un tiers. La Régie évalue la condition financière de ses clients sur une base continue et examine l'historique de crédit de tout nouveau client. La Régie établit une provision pour créances irrécouvrables en tenant compte du risque de crédit de clients particuliers, des tendances historiques et d'autres renseignements.

Pour mieux choisir

www.rcq.gouv.qc.ca

Québec 